



Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 753.927 €  
Siège social : 14 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS  
RCS Paris 492 002 225

## NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Alternext à Paris des 3 769 635 actions existantes composant le capital de la société Biophytis, et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'un maximum de 2 230 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital par voie d'offre au public pouvant être portée à un maximum de 2 564 500 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de leur admission aux négociations sur Alternext à Paris. En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, l'Offre sera portée à un nombre maximum de 2 949 175 actions par l'émission de 261 219 actions nouvelles supplémentaires et 123 456 actions existantes pourront être cédées de manière prioritaire.

**Période d'offre : du 29 juin 2015 au 07 juillet 2015 inclus**

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :  
entre 6 € et 8,10 € par action.**

Le prix pourra être fixé en dessous de 6 € par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 8,10 € par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°15-312 en date du 26 juin 2015 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de la société Biophytis enregistré par l'AMF le 18 juin 2015 sous le numéro I.15-055 (le « **Document de Base** ») ;
- de la note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du **Prospectus** (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège Biophytis, 14 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS, sur son site Internet ([www.biophytis.com](http://www.biophytis.com)), ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et auprès du prestataire de services d'investissement, Invest Securities SA, 73 Boulevard Haussmann - 75008 Paris.

**Invest Securities**  
Société de Bourse

**Chef de file et Teneur de Livre**

  
**L'ionie**  
Associés  
**Listing Sponsor**

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>PREAMBULE</b> .....	<b>5</b>
<b>RESUME DU PROSPECTUS</b> .....	<b>6</b>
<b>A INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS</b> .....	<b>7</b>
A.1 INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS .....	7
A.2 CONSENTEMENT DE L'ÉMETTEUR SUR L'UTILISATION DU PROSPECTUS .....	7
<b>B ÉMETTEUR</b> .....	<b>7</b>
B.1 RAISON SOCIALE / DENOMINATION SOCIALE .....	7
B.2 SIEGE SOCIAL / FORME JURIDIQUE / LEGISLATION / PAYS D'ORIGINE.....	7
B.3 NATURE DES OPERATIONS ET PRINCIPALES ACTIVITES .....	7
B.4 TENDANCES RECENTES AYANT DES REPERCUSSIONS SUR LA SOCIETE .....	7
B.5 DESCRIPTION DU GROUPE .....	8
B.6 ACTIONNARIAT .....	8
B.7 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES .....	9
B.8 INFORMATIONS PRO FORMA.....	10
B.9 PREVISION DE BENEFICE .....	10
B.10 EVENTUELLES RESERVES ET OBSERVATIONS SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES CONTENUES DANS LES RAPPORTS D'AUDIT ..	10
B.11 FONDS DE ROULEMENT NET .....	11
<b>C VALEURS MOBILIERES</b> .....	<b>11</b>
C.1 NATURE, CATEGORIE ET NUMERO D'IDENTIFICATION DES ACTIONS NOUVELLES .....	11
C.2 DEVISE D'ÉMISSION.....	12
C.3 NOMBRE D'ACTIONNAIRES EMISES ET VALEUR NOMINALE .....	12
C.4 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	12
C.5 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS.....	12
C.6 DEMANDE D'ADMISSION A LA NEGOCIATION .....	12
C.7 POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES.....	13
<b>D RISQUES</b> .....	<b>13</b>
D.1 PRINCIPAUX RISQUES PROPRES A L'ÉMETTEUR ET SON SECTEUR D'ACTIVITE .....	13
D.2 PRINCIPAUX RISQUES PROPRES AUX ACTIONS NOUVELLES .....	15
<b>E OFFRE</b> .....	<b>15</b>
E.1 MONTANT TOTAL DU PRODUIT DE L'ÉMISSION ET ESTIMATION DES DEPENSES TOTALES LIEES A L'ÉMISSION .....	15
E.2 RAISONS DE L'OFFRE / UTILISATION DU PRODUIT DE L'ÉMISSION / MONTANT NET MAXIMUM ESTIME DU PRODUIT DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ..	16
E.3 MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE .....	17
E.4 INTERETS POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR L'ÉMISSION .....	20
E.5 PERSONNE OU ENTITE OFFRANT DE VENDRE SES ACTIONS / ENGAGEMENT DE CONSERVATION .....	21
E.6 MONTANT ET POURCENTAGE DE DILUTION .....	22
E.7 DEPENSES FACTUREES A L'INVESTISSEUR .....	26
<b>INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ANNEXE III DU REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004 ET DE L'ANNEXE XXII DU REGLEMENT DELEGUE (UE) N°486/2012</b> .....	<b>27</b>
<b>1 PERSONNES RESPONSABLES</b> .....	<b>28</b>
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	28
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS .....	28
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE .....	29
1.4 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR .....	29
1.5 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE.....	30
<b>2 FACTEURS DE RISQUE</b> .....	<b>31</b>
<b>3 INFORMATIONS DE BASE</b> .....	<b>34</b>
3.1 DECLARATIONS SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET .....	34
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT .....	35
3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE .....	36
3.4 RAISONS DE L'ÉMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT .....	37

<b>4</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE ALTERNEXT PARIS .....</b>	<b>38</b>
4.1	NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION .....	38
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS .....	39
4.3	FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS .....	39
4.4	DEVISE D'EMISSION .....	39
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES .....	39
4.6	AUTORISATIONS .....	41
4.6.1	<i>Délégation de compétence de l'Assemblée Générale de la Société en date du 27 mai 2015 .....</i>	<i>41</i>
4.6.2	<i>Conseil d'administration de la Société du 22 juin 2015 faisant usage de la délégation de compétence .....</i>	<i>44</i>
4.7	DATE PREVUE DU REGLEMENT LIVRAISON DES ACTIONS NOUVELLES .....	46
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES .....	47
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES .....	47
4.9.1	<i>Offre publique obligatoire .....</i>	<i>47</i>
4.9.2	<i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire .....</i>	<i>47</i>
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	47
4.11	REGIME SPECIAL APPLICABLE AUX RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS AU TITRE DES PLUS-VALUES REALISEES LORS DE CESSIONS DE TITRES INSCRITS SUR DES PLANS D'ÉPARGNE EN ACTIONS (« PEA ») OUVERTS.....	47
4.12	REGIME SPECIAL APPLICABLE AUX RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS AU TITRE DES PLUS-VALUES REALISEES LORS DE CESSIONS DE TITRES INSCRITS SUR DES PLANS D'ÉPARGNE EN ACTIONS DESTINES AU FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES DE TAILLE INTERMEDIAIRE (PEA « PME-ETI ») OUVERTS.....	48
4.13	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSEES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS .....	48
4.14	REDUCTION D'IMPOT SUR LE REVENU AU TITRE DE LA SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL (ARTICLE 199 TERDECIES-0 A DU CODE GENERAL DES IMPOTS) .....	50
4.15	REDUCTION D'IMPOT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE AU TITRE DE LA SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE PME (ISF-PME – ARTICLE 885-0 V BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS).....	50
<b>5</b>	<b>CONDITIONS DE L'OFFRE .....</b>	<b>52</b>
5.1	CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION .....	52
5.1.1	<i>Conditions de l'Offre.....</i>	<i>52</i>
5.1.2	<i>Montant de l'Offre.....</i>	<i>53</i>
5.1.3	<i>Période et procédure de souscription .....</i>	<i>53</i>
5.1.4	<i>Révocation ou suspension de l'Offre.....</i>	<i>55</i>
5.1.5	<i>Réduction des ordres .....</i>	<i>56</i>
5.1.6	<i>Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription.....</i>	<i>56</i>
5.1.7	<i>Révocation des demandes de souscription .....</i>	<i>56</i>
5.1.8	<i>Versement des fonds et modalités de délivrance des actions.....</i>	<i>56</i>
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'Offre.....</i>	<i>56</i>
5.1.10	<i>Droits préférentiels de souscription (procédure d'exercice - négociabilité).....</i>	<i>56</i>
5.1.11	<i>Réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 199 terdecies 0 A et article 885-0 V bis du Code général des impôts) .....</i>	<i>56</i>
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES .....	57
5.2.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre</i> <i>57</i>	<i>57</i>
5.2.2	<i>Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance.....</i>	<i>58</i>
5.2.3	<i>Information pré-allocation .....</i>	<i>60</i>
5.2.4	<i>Notification aux souscripteurs.....</i>	<i>60</i>
5.2.5	<i>Clause d'extension.....</i>	<i>60</i>
5.2.6	<i>Option de surallocation .....</i>	<i>60</i>
5.3	PRIX DE SOUSCRIPTION .....	61
5.3.1	<i>Modalités de fixation du prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement.....</i>	<i>61</i>
5.3.2	<i>Publication du Prix de l'Offre.....</i>	<i>61</i>
5.3.3	<i>Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription .....</i>	<i>62</i>
5.3.4	<i>Disparité de Prix .....</i>	<i>63</i>
5.4	PLACEMENT ET PRISE FERME .....	63
5.4.1	<i>Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre .....</i>	<i>63</i>
5.4.2	<i>Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions.....</i>	<i>63</i>
5.4.3	<i>Garantie .....</i>	<i>63</i>
5.4.4	<i>Date de signature du contrat de garantie .....</i>	<i>63</i>
5.4.5	<i>Engagements de conservation .....</i>	<i>63</i>
5.4.6	<i>Dates de règlement-livraison des actions offertes.....</i>	<i>63</i>
<b>6</b>	<b>ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....</b>	<b>64</b>

6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS.....	64
6.2	PLACE DE COTATION.....	64
6.3	OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ.....	64
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITÉ.....	64
6.5	STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ.....	64
<b>7</b>	<b>DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....</b>	<b>65</b>
7.1	PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	65
7.2	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES TITRES.....	65
<b>8</b>	<b>DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION.....</b>	<b>67</b>
<b>9</b>	<b>DILUTION.....</b>	<b>68</b>
9.1	INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES.....	68
9.2	INCIDENCE SUR LA PARTICIPATION DANS LE CAPITAL D'UN ACTIONNAIRE.....	68
9.3	INCIDENCE SUR LA COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE AVANT ET APRES OPERATION.....	69
<b>10</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>73</b>
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE.....	73
10.2	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES.....	73
10.2.1	<i>Commissaires aux comptes titulaires.....</i>	<i>73</i>
10.2.2	<i>Commissaires aux comptes suppléants.....</i>	<i>73</i>
10.3	RAPPORT D'EXPERT.....	73
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIÈRE PARTIE.....	73
<b>11</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>74</b>
11.1	ACCORD DE CESSIION AVEC METABRAIN RESEARCH.....	74
11.2	ACCORD DE CESSIION AVEC IRIS PHARMA.....	74
11.3	ÉMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES.....	75
11.4	ÉMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS – BSA 2015D.....	75
11.5	NANTISSEMENTS.....	77

## Préambule

---

Dans la Note d'Opération, les termes « **Biophytis** », ou la « **Société** » désignent Biophytis SA dont le siège social est situé 14 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, France, immatriculée au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 492 002 225.

Un glossaire définissant certains termes utilisés dans le Prospectus figure au chapitre 26 du Document de Base.

### Avertissement

#### *Informations prospectives*

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

#### Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et au chapitre 2 de la Note d'Opération avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du visa sur le Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

## Résumé du prospectus

---

Visa n°15-312 en date du 26 juin 2015 de l'AMF

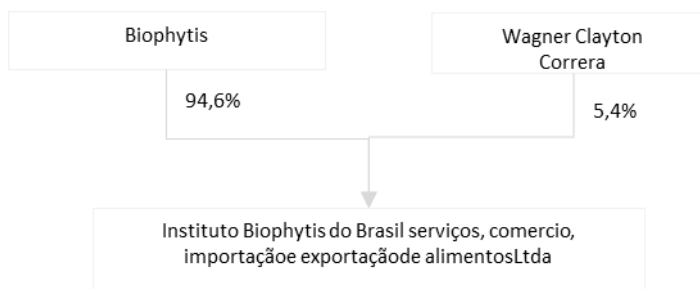
*Le résumé est constitué d'informations requises connues sous le nom « Eléments ». Ces Eléments sont numérotés dans les Sections A - E (A. 1 - E. 7).*

*Ce résumé contient tous les Eléments nécessaires pour être inclus dans le résumé d'un prospectus relatif à ce type de valeurs mobilières et de l'Emetteur. Parce que certains Eléments ne sont pas requis, il peut y avoir des lacunes dans la séquence de numérotation des Eléments.*

*Même si un Elément peut être requis dans le résumé en raison du type de valeurs mobilières et de l'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée quant à l'Elément. Dans ce cas, une courte description de l'Elément est incluse dans le résumé avec la mention « Sans objet ».*

<b>A Introduction et avertissements</b>	
<b>A.1 Introduction et avertissements</b>	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
<b>A.2 Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus</b>	Sans objet.
<b>B Emetteur</b>	
<b>B.1 Raison sociale / Dénomination sociale</b>	Biophytis SA (« <b>Biophytis</b> », la « <b>Société</b> » ou l'« <b>Émetteur</b> »).
<b>B.2 Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine</b>	<p>Biophytis est une société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 753.927 € immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification 492 002 225.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Siège social : 14 avenue de l'Opéra, 75001 Paris</li> <li>- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.</li> <li>- Droit applicable : droit français.</li> <li>- Pays d'origine : France.</li> </ul>
<b>B.3 Nature des opérations et Principales activités</b>	<p>Biophytis est une Société de biotechnologie créée en 2006 qui développe de nouvelles classes de médicaments contre les maladies dégénératives du vieillissement dont le besoin médical n'est pas satisfait actuellement. <b>Les deux programmes les plus avancés visent la sarcopénie (dégénérescence musculaire) et la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) ; ils doivent entrer en Phase 2b au deuxième semestre 2015.</b></p> <p>Le modèle économique de Biophytis est de porter ses programmes jusqu'à la preuve d'activité clinique de la famille de composés, complétée par la description du mécanisme d'action, la preuve d'innocuité des molécules candidates, et leur caractérisation sur des <i>indications secondaires</i>. Puis, de signer des alliances avec des laboratoires pharmaceutiques pour accompagner le développement réglementaire jusqu'au lancement commercial. <b>Biophytis vise un premier accord de licence pour 2017.</b></p> <p>Biophytis présente les atouts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux marchés considérables faisant l'objet d'une attention prioritaire des autorités de santé, et des laboratoires pharmaceutiques,</li> <li>- Deux candidats médicaments qui doivent entrer en phase 2b,</li> <li>- Deux indications sans traitement disponible,</li> <li>- Des preuves de concept convaincantes et un mécanisme d'action décrit,</li> <li>- Des produits parfaitement adaptés aux spécificités des patients de plus de 65 ans,</li> <li>- Le partenariat de plusieurs instituts de <i>recherche translationnelle</i> de classe mondiale,</li> <li>- Une stratégie de développement rapide en vue d'un premier accord de licence de technologie dès 2017.</li> </ul>
<b>B.4 Tendances récentes ayant des répercussions sur la Société</b>	Néant.

## B.5 Description du Groupe



### Filiale :

Instituto Biophytis do Brasil serviços, comercio, importação e exportação de alimentos Ltda

- Date de création : 20 septembre 2006,
- Immatriculation : CNPJ/MF n°08.308.555/0001-07,
- Domiciliée : Av. Prof. Lineu Prestes N°2.242 Cidade Universitaria, na cidade de São Paulo, Estado de São Paulo, CEP 05508-000, Setor D, Bloco 4, CIETEC, 2° Pavimento, Modulo 10
- Capital social : 898.632 BRL.

A la date du présent Prospectus, la Société détient 94.6% du capital social et des droits de vote de la société Instituto Biophytis Do Brasil Serviços Comércio, Importação e Exportação de Alimentos Ltda, société de droit brésilien (dénommée Biophytis Brésil).

Les 5.4% du capital restants sont détenus par Monsieur Wagner Clayton Correa, gérant de Instituto Biophytis do Brasil.

Depuis l'exercice social clos en 2010, Biophytis Brasil n'exerce plus aucune activité.

## B.6 Actionariat

Le tableau ci-dessous détaille l'actionariat de la Société à la date du présent Prospectus, en tenant compte de la conversion automatique en actions ordinaires des Actions de Préférence A, des Actions de Préférence Pbis et des Actions de Préférence P2, qui s'opèrera automatiquement à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris. Cette conversion des différentes catégories d'actions de préférence en actions ordinaires se fait selon le ratio « une action de préférence pour une action ordinaire ».

Actionnaires	Capital existant		Capital potentiel*	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
<b>Fondateurs<sup>(1)</sup></b>	<b>142 500</b>	<b>3,78%</b>	<b>201 000</b>	<b>4,79%</b>
Fonds Seventure Partners	933 875	24,77%	933 875	22,26%
Fonds CM-CIC	924 145	24,52%	924 145	22,03%
<b>Sous total Investisseurs Institutionnels</b>	<b>1 858 020</b>	<b>49,29%</b>	<b>1 858 020</b>	<b>44,29%</b>
Stanislas VEILLET - Président - Directeur Général	1 260 000	33,42%	1 318 500	31,43%
H.M Conseils <sup>(2)</sup>	11 365	0,30%	11 365	0,27%
Autre actionnaire individuel	11 365	0,30%	11 365	0,27%
Metabrain Research	486 385	12,90%	486 385	11,60%
Iris Pharma	0	0,00%	0	0,00%
Jean-Christophe Montigny	0	0,00%	78 000	1,86%
BSA 2015D autorisés non attribués et non émis <sup>(3)</sup>	0	0,00%	230 139	5,49%
<b>TOTAL</b>	<b>3 769 635</b>	<b>100%</b>	<b>4 194 774</b>	<b>100%</b>

(1) Personnes physiques fondatrices qui ne sont pas mandataires sociaux

(2) H.M Conseils est détenue à concurrence de 100% par Monsieur Jean-Gérard GALVEZ, administrateur.

(3) 500 000 BSA2015D ont été autorisés dont uniquement 230 139 BSA 2015D<sup>1</sup> seront attribués (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €) en cas de réalisation de l'Opération

(\* Le présent tableau prend en compte les 195 000 BSPCE attribués par l'Assemblée générale du 22 mai 2015 et 230 139 BSA 2015D autorisés le 27 mai 2015 et qui seront attribués (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €) en cas de réalisation de l'Opération.

<sup>1</sup> Le nombre de BSA 2015D attribués en cas de cotation sur le marché Alternext serait de 270 415 en cas de Prix de l'Offre égal au bas de la fourchette indicative, soit 6 €.



**Impact sur le capital social de la Société de l'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs émis à la date du Prospectus**

A la date du présent Prospectus, la Société a :

- Emis 195 000 **BSPCE** : Si l'intégralité de ces BSPCE était exercée, ceux-ci donneraient droit à **195 000** actions nouvelles.
- Autorisé l'émission de **500 000 BSA 2015D** dont uniquement 230 139 BSA 2015D<sup>2</sup> seront attribués (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €) en cas de réalisation de l'Opération : Si l'intégralité de ces 230 139 BSA 2015D était exercée, ceux-ci donneraient droit à **230 139** actions nouvelles.

Le détail des plans de BSPCE figure au paragraphe 21.1.5 du Document de Base.

	Titres existants	En cas d'exercice uniquement des BSPCE	En cas d'exercice uniquement des BSA 2015 D	En cas d'exercice de l'intégralité des instruments dilutifs
<b>Nbre d'actions créées</b>	3 769 635	195 000	230 139	425 139
<b>Dilution</b>		4,92%	5,75%	10,13%

(\*) L'Assemblée Générale du 27 mai 2015 a autorisé 500 000 BSA 2015 dont uniquement 230 139 BSA 2015D<sup>3</sup> seront attribués (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €) en cas de réalisation de l'Opération.

A la date du Prospectus, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €, en cas d'exercice de tous les instruments donnant accès au capital, la dilution serait de 10,13%

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au bas de la fourchette indicative, soit 6 €, le nombre de BSA 2015D attribués en cas de cotation sur le marché Alternext serait de 270 415 BSA 2015D, entraînant une dilution en cas d'exercice de l'ensemble des BSA 2015 et des BSPCE de 10,99%.

**B.7 Informations financières sélectionnées**

Les informations financières sélectionnées présentées dans le présent résumé sont issues des comptes consolidés établis en IFRS audités pour chacun des exercices clos au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014 en normes IFRS.

*Informations financières sélectionnées du compte de résultat :*

Comptes de résultat simplifiés en euros	31/12/2014	31/12/2013
Normes IFRS	audité	audité
	12 mois	12 mois
<b>Produits opérationnels</b>	<b>425 124</b>	<b>586 976</b>
<i>dont chiffre d'affaires net</i>	-	-
<b>Charges opérationnelles</b>	<b>-1 099 102</b>	<b>-1 085 302</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-673 978</b>	<b>-498 326</b>
<b>Résultat net</b>	<b>-709 768</b>	<b>-523 535</b>
<i>Résultat net par action</i>	<i>-0,94</i>	<i>-0,69</i>

<sup>2</sup> Le nombre de BSA 2015D attribués en cas de cotation sur le marché Alternext serait de 270 415 en cas de Prix de l'Offre égal au bas de la fourchette indicative, soit 6 €.

Informations financières sélectionnées du bilan :

Bilans simplifiés en euros Normes IFRS	31/12/2014 audité	31/12/2013 audité
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>386 856</b>	<b>627 765</b>
<b>Actifs non courants</b>	<b>19 925</b>	<b>25 692</b>
<i>dont immobilisations corporelles</i>	19 586	25 379
<i>dont autres actifs financiers non courants</i>	339	313
<b>Actif courants</b>	<b>366 931</b>	<b>602 073</b>
<i>dont autres créances</i>	357 570	559 070
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	9 362	43 003
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>386 856</b>	<b>627 765</b>
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>-1 128 894</b>	<b>-409 325</b>
<i>Capitaux Propres, part du groupe</i>	-1 098 852	-380 199
<i>Intérêts ne conférant par le contrôle</i>	-30 042	-29 126
<b>Passifs non courants</b>	<b>561 697</b>	<b>344 018</b>
<i>dont engagements envers le personnel</i>	24 890	13 623
<i>dont dettes financières non courantes</i>	536 808	330 395
<b>Passifs courants</b>	<b>954 053</b>	<b>693 071</b>
<i>dont dettes financières courantes</i>	187 865	132 834
<i>dont provisions</i>	3 700	-
<i>dont dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	377 643	318 182
<i>dont dettes fiscales et sociales</i>	384 845	242 055

Informations financières sélectionnées du tableau des flux de trésorerie :

Tableaux des flux de trésorerie simplifiés (en euros)	31/12/2014 audité	31/12/2013 audité
<b>Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles</b>	<b>-658 886</b>	<b>-803 294</b>
<i>Dont capacité d'autofinancement</i>	-924 725	-872 550
<i>Dont variation du BFR</i>	265 839	69 256
<b>Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement</b>	<b>-2 659</b>	<b>-3 774</b>
<b>Flux de trésorerie lié aux activités de financement</b>	<b>615 767</b>	<b>232 467</b>
<b>Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>-45 535</b>	<b>-582 941</b>
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	32 884	615 825
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	-12 650	32 884

Niveau d'endettement du Groupe :

Niveau d'endettement net de la Société (en euros) Normes IFRS	31/12/2014 audité	31/12/2013 audité
+ Dettes financières non courantes	536 808	330 395
+ Dettes financières courantes	187 865	132 834
- Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 362	43 003
<b>Total endettement net</b>	<b>715 311</b>	<b>420 226</b>

**B.8 Informations pro forma**

Sans objet.

**B.9 Prévision de bénéfice**

Sans objet.

**B.10 Eventuelles réserves et observations sur les informations financières historiques contenues dans les rapports d'audit**

Le rapport d'audit du Commissaire aux Comptes (Grant Thornton) sur les comptes consolidés établis en normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014 contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe qui expose la situation du groupe au regard de la continuité d'exploitation. »

Le rapport d'audit du Commissaires aux Comptes (Jean-Pierre Rodet) sur les comptes annuels de l'exercice clos les 31 décembre 2014 contient la réserve suivante :

« Comme il est clairement explicité dans l'annexe, les comptes ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

Or la Société traverse une phase délicate et doit impérativement trouver un complément de financement pour pouvoir poursuivre ses travaux de recherche. Dans ce contexte difficile, nous pensons donc qu'il existe une incertitude quant à la continuité de l'exploitation. Sous cette réserve, nous certifions que les

	<p><i>comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre société à la fin de cet exercice. »</i></p> <p>Le rapport d'audit du Commissaire aux Comptes (Jean-Pierre Rodet) sur les comptes annuels de l'exercice clos les 31 décembre 2013 contient la réserve suivante :  <i>« Comme il est clairement explicité dans l'annexe, les comptes ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation.  Or la Société traverse une phase délicate et doit impérativement trouver un complément de financement pour pouvoir poursuivre ses travaux de recherche. Dans ce contexte difficile, elle a fait nommer un mandataire ad hoc afin de préserver ses intérêts, nous pensons donc qu'il existe une incertitude quant à la continuité de l'exploitation. Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre société à la fin de cet exercice. »</i></p>
<p><b>B.11 Fonds de roulement net</b></p>	<p>A la date de visa sur le Prospectus, le Groupe ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation du Groupe des douze prochains mois.</p> <p>L'analyse réalisée par le Conseil d'Administration tient compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) de la trésorerie et les équivalents de trésorerie disponible au 31 mars 2015 de 12 K€</li> <li>b) de l'émission d'un emprunt de 250 K€ au profit de managers en juin 2015,</li> <li>c) de l'émission d'un emprunt de 1 475 K€ au profit d'investisseurs personnes physiques et d'investisseurs institutionnels en juin 2015,</li> <li>d) du remboursement du crédit d'impôt recherche relatif à l'exercice 2014 pour 153 K€ (reçu en avril 2015).</li> </ul> <p>Ces éléments devraient permettre au Groupe de couvrir ses besoins jusqu'à fin septembre 2015</p> <p>Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le présent prospectus est estimé à environ 6 823 k€. Ce montant intègre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) le paiement des dépenses courantes liées à l'activité sur la période pour près de 4 300 k€ (dont 3 300 k€ relatifs aux efforts de Recherche &amp; Développement sur le programme SARCOB),</li> <li>b) le paiement des échéances de remboursement des emprunts et avances remboursables pour 500 k€ ;</li> <li>c) le remboursement de l'émission d'obligations en juin 2015 pour un montant total de 1 623 k€ et</li> <li>d) le paiement des frais incompressibles inhérents à la levée de fonds à la charge de la société pour 600 k€.</li> <li>e) l'encaissement du crédit impôt recherche 2015 pour 200 K€,</li> </ul> <p>La préparation de l'introduction en bourse (dont le produit net représenterait 14 223 k€ pour une souscription à l'augmentation de capital de 100% et un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'offre, soit 7,05 €, et 9 005 k€ en cas de limitation de l'Offre à 75% sur la base d'un Prix de l'Offre égal au bas de la fourchette indicative du Prix de l'offre, soit 6 €) constitue la solution privilégiée par la Société pour obtenir les financements nécessaires à son développement au regard de sa situation de trésorerie.</p> <p>Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, la Société entend poursuivre sa recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé.</p>
<p><b>C Valeurs mobilières</b></p>	
<p><b>C.1 Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles</b></p>	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Alternext est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'ensemble des actions composant le capital social, soit 3 769 635 actions de 0,20 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées, en ce compris 1 335 000 actions ordinaires et 2 434 635 actions ordinaires résultant de la conversion de (a) 1 468 910 actions de préférence de catégorie Pbis, de (b) 875 495 actions de préférence de catégorie P2, (c) 90 230 actions de préférence de catégorie A devant intervenir à la date de la première cotation des actions de la Société sur Alternext (les « <b>Actions Existantes</b> ») ; et</li> <li>– un maximum de 2 230 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, y compris par compensation de créances, par voie d'offre au public, pouvant être</li> </ul>

	<p>portées à un maximum de 2 564 500 actions nouvelles par émission de 334 500 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « <b>Actions Nouvelles</b> »).</p> <p>Les actions offertes dans le cadre de l'Option de Surallocation proviendront pour partie de la cession de 123 456 actions par Metabrain Research (les « <b>Actions Cédées</b> ») et pour partie par émission de 261 219 actions nouvelles supplémentaires (les « <b>Actions Nouvelles Supplémentaires</b> »).</p> <p><b>Il est précisé que dans le cadre de l'Option de Surallocation, la cession sera prioritaire.</b></p> <p>Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires et les Actions Cédées forment ensemble les « <b>Actions Offertes</b> »).</p> <p>Les chiffres mentionnés ci-dessus s'entendent post réalisation de la conversion automatique à compter de l'admission et de la première cotation des actions de la Société, de l'ensemble des actions de préférence existantes en actions ordinaires à raison d'une (1) action ordinaire pour une (1) action de préférence (les « <b>Opérations</b> »).</p> <p>A la date de la première cotation des actions, les titres de la Société seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <p>Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date (voir le paragraphe 4.5 « Droits attachés aux actions » de la présente note d'opération s'agissant du droit à dividendes).</p> <p>Code ISIN : FR0012816825 Mnémonique : ALBPS ICB Classification : 4573 Biotechnology</p>
<b>C.2 Devise d'émission</b>	Euro.
<b>C.3 Nombre d'actions émises et valeur nominale</b>	<p>Dans le cadre de l'Offre, il sera procédé à l'émission de 2 230 000 actions nouvelles, dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 2 564 500 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.</p> <p>En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, il sera procédé à l'émission de 261 219 actions nouvelles supplémentaires, portant le nombre d'actions émises à un total de 2 825 719 ainsi qu'à la cession de 123 456 actions existantes détenues par Metabrain Research.</p> <p><b>Il est précisé que dans le cadre de l'Option de Surallocation, la cession sera prioritaire.</b></p> <p>Valeur nominale par action : 0,20 euro.</p>
<b>C.4 Droits attachés aux actions</b>	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Existantes, aux Actions Nouvelles et aux Actions Nouvelles supplémentaires sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- droit à dividendes ;</li> <li>- droit de vote / droit de vote double ;</li> <li>- droit d'information des actionnaires ;</li> <li>- droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et</li> <li>- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</li> </ul>
<b>C.5 Restrictions à la libre négociabilité des actions</b>	Sans objet.
<b>C.6 Demande d'admission à la négociation</b>	<p>L'admission de l'ensemble des Actions Existantes et des Actions Offertes de la Société est demandée sur Alternext.</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 08 juillet 2015 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles sur le marché Alternext à Paris devrait avoir lieu le 08 juillet 2015.</p>

	Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 13 juillet 2015 sur une ligne de cotation unique et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance des certificats du dépositaire constatant la souscription des Actions Nouvelles.
<b>C.7 Politique en matière de dividendes</b>	La Société n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.  La priorité étant le financement de la croissance et du développement de la Société, la Société n'envisage pas à ce stade de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de distribuer des dividendes.
<b>D Risques</b>	
<b>D.1 Principaux risques propres à l'Emetteur et son secteur d'activité</b>	<p>Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre en considération les principaux risques suivants propres à la Société et à son activité :</p> <p><b>Les risques liés aux études précliniques et cliniques</b></p> <p>La Société mène des programmes précliniques (BIO103 et BIO203) et cliniques (BIO101 et BIO201) ayant comme objectif principal le développement et la commercialisation de solutions thérapeutiques pour le traitement de la sarcopénie et de la DMLA.</p> <p>Le développement d'un candidat-médicament est un processus long et onéreux se déroulant en plusieurs phases distinctes, chacune étant coûteuse et pouvant conduire à un échec ou un retard dans l'obtention de l'autorisation et de la commercialisation du produit.</p> <p>En outre, les autorités réglementaires des différents pays dans lesquels ses produits pourraient être commercialisés, peuvent avoir une interprétation des résultats différente de celle de la Société et pourraient, en tout état de cause, demander de façon discrétionnaire des tests supplémentaires (concernant notamment les protocoles d'étude, les caractéristiques et le nombre de patients, les durées de traitement, les méthodes analytiques et le suivi post traitement) ou imposer, lors de ces essais, des exigences additionnelles et imprévues. L'issue de ces études est donc hautement incertaine à tous points de vue et la Société ne peut par conséquent garantir que les essais cliniques aboutiront à des résultats commercialisables ou que ces essais cliniques seront réalisés dans des délais permettant une commercialisation rentable.</p> <p>De manière générale, le temps de développement d'un médicament en santé humaine est long, souvent supérieur à 10 ans, entre la découverte de la molécule (candidat médicament) et la mise à disposition du médicament pour des patients.</p> <p>Dans le cas du développement d'un médicament visant une population large, les phases de sélection et précliniques peuvent durer de 2 à 4 ans. Les phases I (études simple dose et multiples doses) peuvent prendre entre 1 à 2 ans, suivies de phases II qui peuvent prendre entre 2 et 4 ans, puis de une ou plusieurs phases III prenant en tout 3 à 5 ans. Enfin l'Autorisation de Mise sur le Marché peut prendre de 1 à 3 ans. Néanmoins ces durées approximatives demeurent très variables en fonction de la nature des candidats-médicaments (nouvelle entité chimique, produit biologique) et des pathologies ciblées (maladies rares ou traitement thérapeutique aigu ou chronique).</p> <p>Depuis le début de ses activités en 2006, la Société a développé 2 plateformes technologiques de recherche. Les étapes déjà réalisées par la Société à la date du présent document de base sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Société pourrait ne pas obtenir les autorisations auprès des agences réglementaires pour démarrer les études cliniques prévues, éprouver des difficultés à recruter et retenir des patients afin de participer aux essais cliniques. Une fois recrutés, les patients participant à ces essais pourraient, à tout moment et sans avoir à se justifier, suspendre ou mettre un terme à leur participation. Si un trop grand nombre de patients mettaient un terme à leur participation à un essai clinique, l'analyse des résultats de cette étude pourrait ne plus avoir de portée statistique suffisante.</li> <li>- Les études cliniques conçues et coordonnées par la Société, sont réalisées dans des centres d'investigation clinique (CIC) situés dans des centres médicaux et hôpitaux, dont la qualité des travaux (sélection des populations, mesures des lignes de base, respect des protocoles /doses/nombre d'administrations / délais intermédiaires, restitution des données) est déterminante dans l'appréciation et la précision des résultats.</li> </ul> <p>La Société ne peut pas garantir que les résultats des essais cliniques démontreront la tolérance, la sécurité (y compris l'absence ou le caractère limité d'effets secondaires indésirables ou d'interaction avec d'autres médicaments ou solutions thérapeutiques) et l'efficacité d'un ou plusieurs de ses produits thérapeutiques chez l'animal et chez l'homme.</p>

Tout échec ou résultat équivoque lors de l'une des différentes phases cliniques pour une indication donnée pourrait retarder le développement et la commercialisation du produit thérapeutique concerné voire entraîner l'arrêt de son développement.

L'entrée en phase III ou la commercialisation de certains candidats-médicaments exposera des échantillons de population plus larges au candidat-médicament en question qui pourraient ainsi révéler des problèmes de sécurité, des effets secondaires indésirables ou une absence d'efficacité ou des interactions qui n'auraient jusqu'alors pas été prévues ni détectées. Par ailleurs, les études de phase III peuvent également déclencher ou aggraver des pathologies préexistantes ou non, inconnues actuellement, ce qui pourrait retarder, voire interrompre le développement des produits concernés. En outre, la réalisation de certaines études cliniques pourrait nécessiter la conclusion de partenariats par la Société, notamment pour les besoins d'une large étude de phase III. En conséquence la Société sera soumise aux risques décrits aux paragraphes 4.1.2 et 4.2.2 du présent document de base.

Si l'un des risques mentionnés ci-dessus se matérialisait, ou en cas d'échec ou de retard dans la réalisation des essais cliniques d'un candidat-médicament, la commercialisation du médicament pourrait être retardée ou ne pas aboutir, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa crédibilité ou sa réputation, sa capacité à procéder à de nouvelles levées de fonds, sa situation financière, sa trésorerie ou son résultat d'exploitation.

#### **Les risques liés aux partenariats cliniques et commerciaux**

La Société envisage de conduire les essais cliniques de phase III en partenariat. Cette démarche nécessitera de passer des accords avec des laboratoires pharmaceutiques qu'elle n'est pas certaine à ce jour, de conclure (se référer au paragraphe 4.2.2 ci-dessous). Par ailleurs, la conduite de ces essais cliniques nécessitera d'importantes ressources financières, dont la Société pourrait ne pas disposer. Par conséquent, la capacité de la Société à engager de telles ressources dépendra de sa capacité à obtenir un financement adéquat.

Tout retard, insuffisance, ou incapacité à obtenir un tel financement ou l'impossibilité de l'obtenir à un coût acceptable pourrait retarder ou empêcher la réalisation des essais cliniques de phase III pour le BIO101 et BIO 201 dans le ou les pays concernés et pourrait par conséquent avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, sa trésorerie ou son résultat d'exploitation.

#### **Les risques liés à l'activité du Groupe, notamment :**

- les risques liés à la commercialisation,
- les risques liés à la concurrence,
- les risques liés à l'absence de produit de ce type sur le marché,
- Les risques liés aux produits alternatifs sur les marchés de la société,
- Les risques d'échec de la commercialisation.

#### **Les risques liés à l'organisation du Groupe, notamment :**

- Les risques de dépendance aux fournisseurs et prestataires,
- Les risques de dépendance vis-à-vis des hommes clés,
- Les risques liés à la capacité de la société à gérer sa croissance interne,
- Les risques liés à la responsabilité de la société vis-à-vis de ses co-contractants et sous-traitants.

#### **Les risques réglementaires et juridiques, notamment :**

- Les risques liés au cadre réglementaire,
- Les risques liés à l'obtention de l'autorisation de mise en marché,
- Les risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des médicaments,
- Les risques liés aux brevets et licences,
- Les risques liés à la responsabilité du fait des produits,
- Les risques de conflit avec les licenciés,
- Les risques liés à l'utilisation de produits dangereux pour la santé et l'environnement.

#### **Les risques financiers, notamment :**

- Les risques de dilution,
- Les risques liés aux pertes historiques et prévisionnelles,
- Les risques liés à l'utilisation future des déficits reportables,
- Les risques liés au Crédit Impôt Recherche,
- Les risques liés aux avances remboursables et subventions publiques,
- Les risques liés à la perte ou aux modifications du statut de Jeune Entreprise Innovante,

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les risques liés aux changements de méthodes comptables,</li> <li>- Les risques d'assurance et couverture des risques,</li> <li>- Le risque de liquidité,</li> <li>- Le risque de change,</li> <li>- Le risque de crédit,</li> <li>- Le risque de taux d'intérêt,</li> <li>- Le risque sur actions.</li> </ul>
<b>D.2 Principaux risques propres aux actions nouvelles</b>	<p><b>Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et seront soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ;</li> <li>- le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante</li> <li>- si le nombre total des ordres reçus (i) ne portait pas sur un minimum de 75% du montant de l'émission initialement prévue, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription et d'achat seraient caducs ou (ii) était compris entre 75% et 100% du montant de l'émission initialement prévue, les objectifs décrits en Section E.2 ci-dessous pourraient être en partie remis en cause</li> <li>- la cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ; et</li> <li>- Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes</li> <li>- la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes, compte tenu de son stade de développement ; et</li> <li>- les actionnaires actuels et futurs de la Société pourraient subir une dilution potentiellement significative (i) induite par les instruments dilutifs existants (15,57% sur la base du capital existant à ce jour) ou (ii) découlant d'éventuelles augmentations de capital futures rendues nécessaires par la recherche de financement complémentaire par la Société.</li> </ul>
<b>E Offre</b>	
<b>E.1 Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission</b>	<p><b>Produit brut de l'émission de titres nouveaux</b></p> <p>Environ 15 722 k€ pouvant être porté à environ 18 080 k€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et 19 921 k€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et l'Option de Surallocation (dans chaque cas, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,05 €).</p> <p>Il est précisé qu'en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, celle-ci sera réalisée pour partie par la cession de 123 456 titres détenus par Metabrain Research et pour partie par la création d'un maximum de 261 219 actions nouvelles.</p> <p><b>Il est précisé que dans le cadre de l'Option de Surallocation, la cession sera prioritaire.</b></p> <p>Le produit brut de l'Offre serait ramené à environ 10 035 k€ en cas de limitation de l'Offre à 75% (sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6 €).</p> <p><b>Produit net de l'émission de titres nouveaux</b></p> <p>Environ 14 223 k€ pouvant être porté à environ 16 426 k€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et 18 148 k€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et l'Option de Surallocation (dans chaque cas, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,05 €).</p> <p>Il est précisé qu'en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, celle-ci sera réalisée pour partie par la cession de 123 456 titres détenus par Metabrain Research et pour partie par la création d'un maximum de 261 219 actions nouvelles</p> <p><b>Il est précisé que dans le cadre de l'Option de Surallocation, la cession sera prioritaire.</b></p> <p>Le produit net de l'Offre serait ramené à environ 9 005 k€ en cas de limitation de l'Offre à 75% (sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6 €).</p> <p><b>Estimation des dépenses liées à l'augmentation de capital</b></p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1 500 k€ (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,05 €).</p>

<p><b>E.2 Raisons de l'offre / Utilisation du produit de l'émission / Montant net maximum estimé du produit de l'augmentation de capital</b></p>	<p>La trésorerie disponible au 31 mars 2015 est de 12 k€ (non audité). Depuis cette date, la Société a perçu le crédit impôt recherche au titre de l'exercice 2014 pour 153 k€, et réalisé deux émissions obligataires, l'une d'un montant de 250 k€ (managers) et l'autre d'un montant de 1 475 k€, ce qui porte sa trésorerie, compte tenu des dépenses courantes depuis le 31 mars 2015, à la date du Prospectus à environ 1 640 k€ (non audité).</p> <p>Toutefois, la Société estime ne pas disposer à ce jour des moyens suffisants pour réaliser l'ensemble des programmes de R&amp;D prévus. L'augmentation de capital d'un montant brut de 15 722 k€ (sur la base du prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,05 €) constitue la solution privilégiée à l'heure actuelle par la Société pour y parvenir.</p> <p>Une partie de cette augmentation de capital représentant un total compris entre 3 498 k€ et 3 798 k€ se fera en priorité par compensation de créances :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ des obligations (nominal et intérêts<sup>3</sup>) pour un montant 1 623 k€ souscrites par des investisseurs institutionnels et des particuliers en juin 2015.</li> <li>▪ des obligations (nominal et intérêts<sup>4</sup>) pour un montant 275 k€ souscrites par des managers en juin 2015.</li> <li>▪ des montants relatifs aux cessions de parts de brevets pour un montant total compris entre 1 900 k€ si le montant de l'augmentation de capital est inférieur à 13 000 k€ (en numéraire et/ou par compensation de créances) et 1 600 k€ si le montant de l'augmentation de capital est supérieur à 13 000 k€ (en numéraire et/ou par compensation de créances).</li> </ul> <p>En cas de souscription à hauteur de 100% de l'Offre, le montant net de l'augmentation de capital serait de 14 222 k€ (sur la base du prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,05 € et de dépenses liées à l'offre de 1 500 k€).</p> <p>Dans ce cas, le montant de la levée de fonds en numéraire représenterait 10 724 k€ (sur la base d'un montant de compensations de créances de 3 498 k€ y compris 1 623 k€ provenant du remboursement en actions des obligations émises en juin 2015) et aurait pour objet le financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'ensemble du programmes de R&amp;D SARCOB (conduite de l'étude de Phase 2b et travaux de recherche complémentaires destinés à consolider le dossier scientifique) prévus sur les 30 prochains mois (3 700 k€ net de CIR) ;</li> <li>- de l'ensemble du programmes de R&amp;D MACULIA (conduite de l'étude de Phase 2b et travaux de recherche complémentaires destinés à consolider le dossier scientifique) prévus sur les 30 prochains mois (4 600 k€ net de CIR) ;</li> <li>- des frais de fonctionnement (1 724 k€) ;</li> <li>- du complément en numéraire du paiement relatif aux quotes-parts de brevets pour un montant de 700 k€ ;</li> </ul> <p>En cas de souscription à hauteur de 75% de l'Offre, le montant net de l'augmentation de capital serait de 9 005 k€ (sur la base d'un prix en bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,00 € et de dépenses liées à l'offre de 1 030 k€).</p> <p>Dans ce cas, le montant de la levée de fonds en numéraire représenterait 5 207 k€ (sur la base d'un montant de compensations de créances de 3 798 k€ y compris 1 623 k€ provenant du remboursement en actions des obligations émises en juin 2015) et aurait pour objet le financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'ensemble du programmes de R&amp;D SARCOB (conduite de l'étude de Phase 2b et travaux de recherche complémentaires destinés à consolider le dossier scientifique) prévus sur les 30 prochains mois (3 700 k€ net de CIR) ;</li> <li>- des travaux de recherche complémentaires destinés à consolider le dossier scientifique du projet MACULIA (27 k€ net de CIR) ;</li> <li>- des frais de fonctionnement (1 080 k€) ;</li> <li>- du complément en numéraire du paiement relatif aux parts de brevets pour un montant de 400 k€.</li> </ul> <p>Si les conditions de marché ne permettaient pas de réaliser cette opération, la Société entend poursuivre sa recherche de financement auprès d'investisseurs et notamment dans le cadre d'un placement privé.</p>
--	---

<sup>3</sup> Il est précisé qu'en cas de remboursement anticipé, les intérêts de 10% seront **intégralement dus**. Le montant à rembourser s'élève donc à 1 623 k€.

<sup>4</sup> Il est précisé qu'en cas de remboursement anticipé, les intérêts de 10% seront **intégralement dus**. Le montant à rembourser s'élève donc à 275 k€.



<p><b>E.3 Modalités et conditions de l'offre</b></p>	<p><b>Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée</b></p> <p>Les titres de la Société dont l'admission sur le marché Alternext à Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'ensemble des actions composant le capital social, soit 3 769 635 actions de 0,20 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées, en ce compris 1 335 000 actions ordinaires et 2 434 635 actions ordinaires résultant de la conversion de (a) 1 468 910 actions de préférence de catégorie Pbis, de (b) 875 495 actions de préférence de catégorie P2, (c) 90 230 actions de préférence de catégorie A devant intervenir à la date de la première cotation des actions de la Société sur Alternext (les « <b>Actions Existantes</b> ») ; et</li> <li>– un maximum de 2 230 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, y compris par compensation de créances, par voie d'offre au public, pouvant être portées à un maximum de 2 564 500 actions nouvelles par émission de 334 500 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « <b>Actions Nouvelles</b> »).</li> </ul> <p>Les actions offertes dans le cadre de l'Option de Surallocation proviendront pour partie de la cession de 123 456 actions par Metabrain Research (les « <b>Actions Cédées</b> ») et pour partie par émission de 261 219 actions nouvelles supplémentaires (les « <b>Actions Nouvelles Supplémentaires</b> »)</p> <p><b>Il est précisé que dans le cadre de l'Option de Surallocation, la cession sera prioritaire.</b></p> <p>Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires et les Actions Cédées forment ensemble les « <b>Actions Offertes</b> »).</p> <p><b>Clause d'Extension</b> En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre actions initialement offertes d'un maximum de 15% du nombre initial d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 2 564 500 actions nouvelles (la « <b>Clause d'Extension</b> »)</p> <p><b>Option de Surallocation</b> Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira à Invest Securities, une option de surallocation (l'« <b>Option de Surallocation</b> »). Les actions offertes dans le cadre de l'Option de Surallocation proviendront pour partie de la cession de 123 456 actions par Metabrain Research et pour partie par émission de 261 219 actions nouvelles supplémentaires. Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par Invest Securities, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 7 août 2015 (inclus).</p> <p><b>Il est précisé que dans le cadre de l'Option de Surallocation, la cession sera prioritaire.</b></p> <p><b>Structure de l'Offre</b> Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« <b>Offre</b> »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« <b>Offre à Prix Ouvert</b> » ou l'« <b>OPO</b> »), étant précisé que : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 250 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 250 actions),</li> <li>▪ les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits, et</li> </ul> </li> <li>- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie) (le « <b>Placement Global</b> »).</li> </ul> <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles. Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le solde non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.</p> <p><b>Limitation de l'Offre</b></p>
--	--

La présente augmentation de capital ne fait pas l'objet d'une garantie et pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si les souscriptions reçues représentaient moins des trois-quarts du nombre d'Actions Nouvelles offertes (hors clause d'extension), soit 1 672 500 Actions Nouvelles.

#### **Fourchette indicative de prix**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

La fourchette indicative de prix est fixée entre 6 € et 8,10 € par Action Offerte. Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO.

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourra être modifiée à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

#### **Méthodes de fixation du prix d'Offre**

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global.

#### **Jouissance des actions nouvelles**

1er janvier 2015 pour les Actions Offertes.

#### **Intentions de souscription**

Les intentions de souscription sont décrites ci-dessous, en prenant pour hypothèse un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,05 €, sans préjuger du nombre de titres que chacun de ces bénéficiaires pourra effectivement souscrire à l'issue du processus de construction du livre d'ordres.

Le montant total des engagements de souscription sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,05 €, est de 3 497,5 k€ représentant 22,50% du montant de l'offre (hors clause d'extension et option de surallocation).

Compte-tenu de la fourchette de prix établie entre 6 € et 8,10 €, les personnes ayant signé les engagements de souscription décrits ci-dessous, bénéficieront d'un nombre de titres correspondant au montant qu'ils se sont engagés à apporter à la Société, divisé par le Prix de l'Offre tel qu'il résultera de construction du livre d'ordres (cf section 5.3.1.1).

- a) Stanislas Veillet, Président Directeur Général et actionnaire de la Société détenant 33,42% du capital et des droits de vote de la Société avant l'Opération, s'est engagé à placer un ordre de souscription à hauteur du nominal des obligations qu'il détient, soit 130 k€, augmenté des intérêts, soit 0,91% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,05 €). Cet engagement s'effectuera exclusivement par compensation de créances **étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement**.
- b) René Lafont, co-fondateur de la Société détenant 1,53 % du capital et des droits de vote de la Société avant l'Opération, s'est engagé à placer un ordre de souscription à hauteur du nominal des obligations qu'il détient, soit 50 k€, augmenté des intérêts, soit 0,35% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,05 €). Cet engagement s'effectuera exclusivement par compensation de créances étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement.
- c) Jean-Christophe Montigny, Directeur Financier de la Société détenant aucune action de la Société avant l'Opération, s'est engagé à placer un ordre de souscription à hauteur du nominal des obligations qu'il détient, soit 70 k€, augmenté des intérêts, soit 0,49% du montant brut de l'Offre

(hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,05 €). Cet engagement s'effectuera exclusivement par compensation de créances **étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**

- d) Trois investisseurs se sont engagées à placer un ordre de souscription chacun à hauteur du nominal des obligations qu'ils détiennent, soit 125 k€, augmenté des intérêts, soit un total de 0,87% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,05 €). Ces engagements s'effectueront exclusivement par compensation de créances **étant précisé que ces ordres seront servis en priorité et intégralement.**
- e) La société de gestion Financière Champlain, s'est engagée à placer un ordre de souscription à hauteur du nominal des obligations qu'il détient, soit 910 k€, augmenté des intérêts, soit 6,37% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,05 €). Cet engagement s'effectuera exclusivement par compensation de créances **étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**
- f) La société Amiral gestion, s'est engagée à placer un ordre de souscription à hauteur du nominal des obligations qu'il détient, soit 315 k€, augmenté des intérêts, soit 2,20% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,05 €). Cet engagement s'effectuera exclusivement par compensation de créances **étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**
- g) La société Claresco, s'est engagée à placer un ordre de souscription à hauteur du nominal des obligations qu'il détient, soit 125 k€, augmenté des intérêts, soit 0,87% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,05 €). Cet engagement s'effectuera exclusivement par compensation de créances **étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**
- h) La société Metabrain Research, s'est engagée à placer un ordre de souscription à hauteur 1 000 k€ correspondant au montant dû par Biophytis dans le cadre de l'acquisition de la quote-part d'un brevet, soit 6,36% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,05 €). Cet engagement s'effectuera exclusivement par compensation de créances **étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**
- i) La société Iris Pharma, s'est engagée à placer un ordre de souscription à hauteur 600 k€ correspondant au montant dû par Biophytis dans le cadre de l'acquisition de la quote-part d'un brevet, soit 3,82% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,05 €). Cet engagement s'effectuera exclusivement par compensation de créances **étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**

Souscripteurs - montant en €	En numéraire		Compensation de créances*		Total
	Prioritaire	Sans Priorité	Prioritaire	Sans Priorité	
Stanislas Veillet			143 000		143 000
René Lafont			55 000		55 000
Jean-Christophe Montigny			77 000		77 000
<b>Sous-total Managers (via Obligations 2015 C)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>275 000</b>	<b>0</b>	<b>198 000</b>
Investisseurs personnes physiques			137 500		137 500
Financière Champlain			1 001 000		1 001 000
Amiral gestion			346 500		346 500
Claresco			137 500		137 500
<b>Sous-total nouveaux investisseurs (via Obligations 2015 D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 622 500</b>	<b>0</b>	<b>1 622 500</b>
Metabrain Research			1 000 000		1 000 000
Iris Pharma			600 000		600 000
<b>Sous total Investisseurs (via quotes-parts de brevets)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 600 000</b>	<b>0</b>	<b>1 600 000</b>
					0
<b>Total général</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 497 500</b>	<b>0</b>	<b>3 497 500</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 497 500</b>	<b>0</b>	<b>3 497 500</b>

(\*) Nominal et intérêts sur la base d'une date de Règlement Livraison le 10 juillet 2015

	<p>Aucun de ces engagements de souscription ne constitue une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.</p> <p>A la connaissance de la Société, aucune autre personne n'a l'intention de passer un ordre de souscription de plus de 5%.</p> <p><b>Garantie</b> L'émission ne fait ni l'objet d'une garantie de bonne fin ni d'une garantie de placement sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.</p> <p><b>Stabilisation</b> Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur le marché Alternext à Paris pourront être réalisées du 08 juillet 2015 au 7 août 2015 (inclus) par le Chef de File et Teneur de Livre agissant en qualité d'agent stabilisateur.</p> <p><b>Intermédiaires financiers</b> Service Titres : Caceis Corporate Trust - 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux.</p> <p><b>Modalités de souscription</b> Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 07 juillet 2015 à 18 heures (heure de Paris).</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File Teneur de Livre au plus tard le 07 juillet 2015 à 18 heures (heure de Paris).</p> <p><b>Établissement financier introducteur</b> Chef de File Teneur de Livre : Invest Securities</p> <p><b>Calendrier indicatif</b></p> <table border="1" data-bbox="450 1025 1417 1713"> <tr> <td>vendredi 26 juin 2015</td> <td>Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus</td> </tr> <tr> <td>lundi 29 juin 2015</td> <td>Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Offre Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global</td> </tr> <tr> <td>mardi 7 juillet 2015</td> <td>Clôture de l'OPO et du Placement Global*</td> </tr> <tr> <td>mercredi 8 juillet 2015</td> <td>Centralisation de l'OPO Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre 1ère cotation des actions de la Société sur le marché Alternext à Paris Début de la période de stabilisation éventuelle</td> </tr> <tr> <td>vendredi 10 juillet 2015</td> <td>Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global</td> </tr> <tr> <td>lundi 13 juillet 2015</td> <td>Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris</td> </tr> <tr> <td>vendredi 7 août 2015</td> <td>Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation par le Chef de File et Teneur de Livre Fin de la période de stabilisation éventuelle</td> </tr> </table> <p>* <i>sauf clôture anticipée</i></p>	vendredi 26 juin 2015	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus	lundi 29 juin 2015	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Offre Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global	mardi 7 juillet 2015	Clôture de l'OPO et du Placement Global*	mercredi 8 juillet 2015	Centralisation de l'OPO Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre 1ère cotation des actions de la Société sur le marché Alternext à Paris Début de la période de stabilisation éventuelle	vendredi 10 juillet 2015	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global	lundi 13 juillet 2015	Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris	vendredi 7 août 2015	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation par le Chef de File et Teneur de Livre Fin de la période de stabilisation éventuelle
vendredi 26 juin 2015	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus														
lundi 29 juin 2015	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Offre Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global														
mardi 7 juillet 2015	Clôture de l'OPO et du Placement Global*														
mercredi 8 juillet 2015	Centralisation de l'OPO Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre 1ère cotation des actions de la Société sur le marché Alternext à Paris Début de la période de stabilisation éventuelle														
vendredi 10 juillet 2015	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global														
lundi 13 juillet 2015	Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris														
vendredi 7 août 2015	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation par le Chef de File et Teneur de Livre Fin de la période de stabilisation éventuelle														
<p><b>E.4 Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission</b></p>	<p>Invest Securities SA, Chef de File et Teneur de Livre, et Invest Securities Corporate, conseil de la Société, ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services financiers, d'investissement et autres à la Société ou aux sociétés de son groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p>														

<p><b>E.5 Personne ou entité offrant de vendre ses actions / Engagement de conservation</b></p>	<p><b>Personne ou entité offrant de vendre ses actions</b></p> <p>Metabrain Research a consenti à Invest Securities, dans le cadre de l'Option de Surallocation, un engagement de cession de 123 456 actions existantes de la Société.</p> <p><b>Il est précisé que dans le cadre de l'Option de Surallocation, la cession sera prioritaire.</b></p> <p>A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre n'a l'intention de céder des titres</p> <p><b>Engagements de conservation</b></p> <p><u>Engagement de conservation d'actionnaires de la Société représentant 62,19 % du capital à la date du Prospectus</u></p> <p>Seventure Partners, CM-CIC et Metabrain Research, actionnaires détenant environ 62,19% du capital de la Société avant l'opération, se sont chacun engagés envers le Chef de File et Teneur de Livre à ne pas, sans son accord préalable, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, céder ou promettre de céder, acquérir une option ou un droit de céder ou autrement transférer ou disposer à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, des actions de la Société ou les valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent.</p> <p>Ces actionnaires se sont également engagés à ne pas conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe.</p> <p>Sous réserve de certaines exceptions usuelles, l'engagement de conservation portera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) la totalité des actions de la Société ou les valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent avant l'Offre jusqu'à l'expiration d'une durée de 180 jours suivant la date de première cotation des Actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ;</li> <li>(ii) 80% des actions de la Société ou les valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'une durée de 360 jours suivant la date de première cotation des Actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ; et</li> <li>(iii) 60% des actions de la Société ou les valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'une durée de 540 jours suivant la date de première cotation des Actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ; et</li> <li>(iv) 40% des actions de la Société ou les valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'une durée de 720 jours suivant la date de première cotation des Actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ;</li> <li>(v) 20% des actions de la Société ou les valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'une durée de 900 jours suivant la date de première cotation des Actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.</li> </ul> <p>Sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) les actions le cas échéant souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquise après la date de règlement livraison et (c) toute opération portant sur des actions de la Société réalisées entre sociétés ou entités d'un même groupe (y compris un fonds d'investissement géré par la même société de gestion que le cédant ou par une société de gestion du même groupe), à la condition que l'acquéreur s'engage à conserver lesdites actions selon les mêmes termes et conditions que le cédant et pour la durée restant à courir des engagements.</p> <p><u>Engagement de conservation des autres actionnaires de la Société représentant 36,61 % du capital à la date du Prospectus</u></p> <p>Des actionnaires détenant collectivement environ 37,81% du capital de la Société avant l'opération, se sont chacun engagés envers le Chef de File et Teneur de Livre à ne pas, sans son accord préalable, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, céder ou promettre de céder, acquérir une option ou un droit de céder ou autrement transférer ou disposer à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, des actions de la Société ou les valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent.</p> <p>Ces actionnaires se sont également engagés à ne pas conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe.</p> <p>Sous réserve de certaines exceptions usuelles, l'engagement de conservation portera sur la totalité des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent avant</p>
---	---

l'Opération et jusqu'à l'expiration d'une durée de **24 mois** suivant la date de première cotation des actions de la Société Alternext Paris.

Sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) les actions le cas échéant souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquise après la date de règlement livraison et (c) toute opération portant sur des actions de la Société réalisées entre sociétés ou entités d'un même groupe (y compris un fonds d'investissement géré par la même société de gestion que le cédant ou par une société de gestion du même groupe), à la condition que l'acquéreur s'engage à conserver lesdites actions selon les mêmes termes et conditions que le cédant et pour la durée restant à courir des engagements.

**Engagement d'abstention de la Société**  
A compter de la date de fixation du prix de l'Offre et pendant 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

**E.6 Montant et de pourcentage de dilution**

**Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres :**  
A titre indicatif, sur la base des capitaux propres, du nombre total d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2014 et d'un prix égal au milieu de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers) :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	-0,30 €	0,25 €
Après émission de 1672500 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'Offre à 75%) (2)	1,76 €	2,01 €
Après émission de 2230000 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'Offre à 100%)	2,22 €	2,41 €
Après émission de 2564500 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'Offre à 100% et utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	2,45 €	2,62 €
Après émission de 2825719 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'Offre à 100% et utilisation intégrale de la Clause d'Extension et Option de sur-allocation)	2,62 €	2,77 €

Il est précisé qu'en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, il sera procédé à l'émission de 261 219 actions nouvelles supplémentaires, portant le nombre d'actions émises à un total de 2 825 719 ainsi qu'à la cession de 123 456 actions existantes détenues par Metabrain Research. La cession est prioritaire.

- (1) le capital social dilué tient compte :
- l'exercice des 195 000 BSPCE existants.
  - l'émission et l'exercice des 230 139 BSA 2015D dont le nombre a été établi sur la base d'un prix d'offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 € (cf paragraphe 11) ;

**Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire**  
A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) est la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	1,00%	0,90%
Après émission de 1672500 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'Offre à 75%) (2)	0,69%	0,64%
Après émission de 2230000 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'Offre à 100%)	0,63%	0,59%
Après émission de 2564500 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'Offre à 100% et utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	0,60%	0,56%
Après émission de 2825719 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'Offre à 100% et utilisation intégrale de la Clause d'Extension et Option de sur-allocation)	0,57%	0,54%

Il est précisé qu'en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, il sera procédé à l'émission de 261 219 actions nouvelles supplémentaires, portant le nombre d'actions émises à un total de 2 825 719 ainsi qu'à la cession de 123 456 actions existantes détenues par Metabrain Research. La cession est prioritaire.

- (1) le capital social dilué tient compte :
- l'exercice des 195 000 BSPCE existants.

- l'émission et l'exercice des 230 139 BSA 2015D dont le nombre a été établi sur la base d'un prix d'offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 € (cf paragraphe 11) ;

### Détention avant l'Offre

Le tableau ci-dessous détaille l'actionnariat de la Société à la date du Prospectus, en tenant compte de la conversion automatique en actions ordinaires des Actions de Préférence A, des Actions de Préférence Pbis et des Actions de Préférence P2, qui s'opèrera automatiquement et de plein droit à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris. Cette conversion des différentes catégories d'actions de préférence en actions ordinaires se fait selon le ratio « une action de préférence pour une action ordinaire ».

A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 753 927 € divisé en 3 769 635 actions de 0,20 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Actionnaires	Capital existant		Capital potentiel*	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
<b>Fondateurs<sup>(1)</sup></b>	<b>142 500</b>	<b>3,78%</b>	<b>201 000</b>	<b>4,79%</b>
Fonds Seventure Partners	933 875	24,77%	933 875	22,26%
Fonds CM-CIC	924 145	24,52%	924 145	22,03%
<b>Sous total Investisseurs Institutionnels</b>	<b>1 858 020</b>	<b>49,29%</b>	<b>1 858 020</b>	<b>44,29%</b>
Stanislas VEILLET - Président - Directeur Général	1 260 000	33,42%	1 318 500	31,43%
H.M Conseils <sup>(2)</sup>	11 365	0,30%	11 365	0,27%
Autre actionnaire individuel	11 365	0,30%	11 365	0,27%
Metabrain Research	486 385	12,90%	486 385	11,60%
Iris Pharma	0	0,00%	0	0,00%
Jean-Christophe Montigny	0	0,00%	78 000	1,86%
BSA 2015D autorisés non attribués et non émis <sup>(3)</sup>	0	0,00%	230 139	5,49%
<b>TOTAL</b>	<b>3 769 635</b>	<b>100%</b>	<b>4 194 774</b>	<b>100%</b>

(1) Personnes physiques fondatrices qui ne sont pas mandataires sociaux

(2) H.M Conseils est détenue à concurrence de 100% par Monsieur Jean-Gérard GALVEZ, administrateur.

(3) 500 000 BSA2015D ont été autorisés dont uniquement 230 139 BSA 2015D<sup>5</sup> seront attribués (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €) en cas de réalisation de l'Opération

(\*) Le présent tableau prend en compte les 195 000 BSPCE attribués par l'Assemblée générale du 22 mai 2015 et 230 139 BSA 2015D autorisés le 27 mai 2015 et qui seront attribués (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €) en cas de réalisation de l'Opération.

### Impact sur le capital social de la Société de l'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs émis à la date du Prospectus

A la date du présent Prospectus, la Société a :

- Emis 195 000 **BSPCE** : Si l'intégralité de ces BSPCE était exercée, ceux-ci donneraient droit à **195 000** actions nouvelles.
- Autorisé l'émission de **500 000 BSA 2015D** dont uniquement 230 139 BSA 2015D<sup>5</sup> seront attribués (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €) en cas de réalisation de l'Opération : Si l'intégralité de ces 230 139 BSA 2015D était exercée, ceux-ci donneraient droit à **230 139** actions nouvelles.

Le détail des plans de BSPCE figure au paragraphe 21.1.5 du Document de Base.

	Titres existants	En cas d'exercice uniquement des BSPCE	En cas d'exercice uniquement des BSA 2015 D	En cas d'exercice de l'intégralité des instruments dilutifs
<b>Nbre d'actions créées</b>	3 769 635	195 000	230 139	425 139
<b>Dilution</b>		4,92%	5,75%	10,13%

(\*) L'Assemblée Générale du 27 mai 2015 a autorisé 500 000 BSA 2015 dont uniquement 230 139 BSA 2015D<sup>3</sup> seront attribués (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €) en cas de réalisation de l'Opération.

<sup>5</sup> Le nombre de BSA 2015D attribués en cas de cotation sur le marché Alternext serait de 270 415 en cas de Prix de l'Offre égal au bas de la fourchette indicative, soit 6 €.

<sup>6</sup> Le nombre de BSA 2015D attribués en cas de cotation sur le marché Alternext serait de 270 415 en cas de Prix de l'Offre égal au bas de la fourchette indicative, soit 6 €.

A la date du Prospectus, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €, en cas d'exercice de tous les instruments donnant accès au capital, la dilution serait de 10,13%

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au bas de la fourchette indicative, soit 6 €, le nombre de BSA 2015D attribués en cas de cotation sur le marché Alternext serait de 270 415 BSA 2015D, entraînant une dilution en cas d'exercice de l'ensemble des BSA 2015 et des BSPCE de 10,99%.

#### Détention après l'Offre

Les calculs réalisés pour l'ensemble des tableaux ci-dessous sont basés sur les hypothèses suivantes :

- un prix égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €,
- les ordres émis par les actionnaires ayant signé un engagement de souscription (voir le paragraphe E.3) aient été entièrement servis,
- les titres offerts à Metabrain Research et Iris Pharma dans le cadre des cessions de quotes-parts de brevets (voir le paragraphe 11) à la Société sont les suivants :
  - à 170 212 actions à Metabrain Research et 99 290 à Iris Pharma en cas de levée de fonds réalisée à 75% (montant inférieur à 13 000 k€)
  - à 141 843 actions à Metabrain Research et 85 106 à Iris Pharma en cas de levée de fonds réalisée à 100% et plus (montant supérieur à 13 000 k€)
- Les actions offertes dans le cadre de l'Option de Surallocation proviendront pour partie de la cession de 123 456 actions par Metabrain Research et pour partie par émission de 261 219 actions nouvelles supplémentaires.
- le capital social dilué tient compte :
  - l'émission et l'exercice des 230 139 BSA 2015D dont le nombre a été établi sur la base d'un prix d'offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 € (cf paragraphe 11) ;
  - l'exercice des 195 000 BSPCE existants.

#### En cas de réalisation de l'Offre à 75%

Actionnaires	Capital existant		Capital potentiel*	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
<b>Fondateurs(1)</b>	<b>150 301</b>	<b>2,76%</b>	<b>208 801</b>	<b>3,56%</b>
Fonds Seventure Partners	933 875	17,16%	933 875	15,92%
Fonds CM-CIC	924 145	16,98%	924 145	15,75%
<b>Sous total Investisseurs Institutionnels</b>	<b>1 858 020</b>	<b>34,14%</b>	<b>1 858 020</b>	<b>31,67%</b>
Stanislas VEILLET - Président - Directeur Général	1 280 283	23,53%	1 338 783	22,82%
H.M Conseils (2)	11 365	0,21%	11 365	0,19%
Autre actionnaire individuel	11 365	0,21%	11 365	0,19%
Metabrain Research	656 597	12,07%	656 597	11,19%
Iris Pharma	99 290	1,82%	99 290	1,69%
Jean-Christophe Montigny	10 921	0,20%	88 921	1,52%
Investisseurs personnes physiques	19 503	0,36%	39 006	0,66%
Financière Champlain	141 985	2,61%	283 970	4,84%
Amiral Gestion	49 148	0,90%	98 296	1,68%
Claresco	19 503	0,36%	39 006	0,66%
Public	1 133 854	20,83%	1 133 854	19,33%
<b>TOTAL</b>	<b>5 442 135</b>	<b>100%</b>	<b>5 867 274</b>	<b>100%</b>

(1) Personnes physiques fondatrices qui ne sont pas mandataires sociaux

(2) H.M Conseils est détenue à concurrence de 100% par Monsieur Jean-Gérard GALVEZ, administrateur.

(\*) Le présent tableau prend en compte :

- 195 000 BSPCE attribués par l'Assemblée générale du 22 mai 2015
- 230 139 BSA 2015D qui seront attribués et émis post opération sur la base :
  - de la date de règlement livraison : 10 juillet 2015
  - d'un prix d'offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €
  - d'un taux d'intérêts des obligations souscrites par les investisseurs : 10% par an intégralement dû en cas de remboursement anticipé.
  - d'un taux d'intérêts des obligations souscrites par les managers : 10% par an intégralement dû au titre d'une année entière en cas de remboursement anticipé.
  - des souscriptions qui se feront par compensation de créances à hauteur du nominal et des intérêts des obligations que chacun d'eux détient le jour du Règlement Livraison. Ces souscriptions seront prioritaires et servies en intégralité.
  - du montant (nominal et intérêts) dû le jour du règlement livraison : 3 Investisseurs (137,5 k€), Financière Champlain (1 001 k€), Amiral gestion (346,5 k€), Claresco (137,5k€), Stanislas Veillet (143 k€), René Lafont (55 k€) et Jean-Christophe Montigny (77 k€)
  - 1 BSA 2015 donnera droit de souscrire à 1 action nouvelle



### En cas de réalisation de l'Offre à 100%

Actionnaires	Capital existant		Capital potentiel*	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
<b>Fondateurs(1)</b>	<b>150 301</b>	<b>2,51%</b>	<b>208 801</b>	<b>3,25%</b>
Fonds Seventure Partners	933 875	15,57%	933 875	14,54%
Fonds CM-CIC	924 145	15,40%	924 145	14,38%
<b>Sous total Investisseurs Institutionnels</b>	<b>1 858 020</b>	<b>30,97%</b>	<b>1 858 020</b>	<b>28,92%</b>
Stanislas VEILLET - Président - Directeur Général	1 280 283	21,34%	1 338 783	20,84%
H.M Conseils (2)	11 365	0,19%	11 365	0,18%
Autre actionnaire individuel	11 365	0,19%	11 365	0,18%
Metabrain Research	628 228	10,47%	628 228	9,78%
Iris Pharma	85 106	1,42%	85 106	1,32%
Jean-Christophe Montigny	10 921	0,18%	88 921	1,38%
Investisseurs personnes physiques	19 503	0,33%	39 006	0,61%
Financière Champlain	141 985	2,37%	283 970	4,42%
Amiral Gestion	49 148	0,82%	98 296	1,53%
Claresco	19 503	0,33%	39 006	0,61%
Public	1 733 907	28,90%	1 733 907	26,99%
<b>TOTAL</b>	<b>5 999 635</b>	<b>100%</b>	<b>6 424 774</b>	<b>100%</b>

(1) Personnes physiques fondatrices qui ne sont pas mandataires sociaux

(2) H.M Conseils est détenue à concurrence de 100% par Monsieur Jean-Gérard GALVEZ, administrateur.

(\*) Le présent tableau prend en compte :

- 195 000 BSPCE attribués par l'Assemblée générale du 22 mai 2015
- 230 139 BSA 2015D qui seront attribués et émis post opération sur la base :
  - de la date de règlement livraison : 10 juillet 2015
  - d'un prix d'offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €
  - d'un taux d'intérêts des obligations souscrites par les investisseurs : 10% par an intégralement dû en cas de remboursement anticipé.
  - d'un taux d'intérêts des obligations souscrites par les managers : 10% par an intégralement dû au titre d'une année entière en cas de remboursement anticipé.
  - des souscriptions qui se feront par compensation de créances à hauteur du nominal et des intérêts des obligations que chacun d'eux détient le jour du Règlement Livraison. Ces souscriptions seront prioritaires et servies en intégralité.
  - du montant (nominal et intérêts) dû le jour du règlement livraison : 3 Investisseurs (137,5 k€), Financière Champlain (1 001 k€), Amiral gestion (346,5 k€), Claresco (137,5k€), Stanislas Veillet (143 k€), René Lafont (55 k€) et Jean-Christophe Montigny (77 k€)
  - 1 BSA 2015 donnera droit de souscrire à 1 action nouvelle

### En cas de réalisation de l'Offre à 100% et exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension

Actionnaires	Capital existant		Capital potentiel*	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
<b>Fondateurs(1)</b>	<b>150 301</b>	<b>2,37%</b>	<b>208 801</b>	<b>3,09%</b>
Fonds Seventure Partners	933 875	14,74%	933 875	13,82%
Fonds CM-CIC	924 145	14,59%	924 145	13,67%
<b>Sous total Investisseurs Institutionnels</b>	<b>1 858 020</b>	<b>29,33%</b>	<b>1 858 020</b>	<b>27,49%</b>
Stanislas VEILLET - Président - Directeur Général	1 280 283	20,21%	1 338 783	19,81%
H.M Conseils (2)	11 365	0,18%	11 365	0,17%
Autre actionnaire individuel	11 365	0,18%	11 365	0,17%
Metabrain Research	628 228	9,92%	628 228	9,29%
Iris Pharma	85 106	1,34%	85 106	1,26%
Jean-Christophe Montigny	10 921	0,17%	88 921	1,32%
Investisseurs personnes physiques	19 503	0,31%	39 006	0,58%
Financière Champlain	141 985	2,24%	283 970	4,20%
Amiral Gestion	49 148	0,78%	98 296	1,45%
Claresco	19 503	0,31%	39 006	0,58%
Public	2 068 407	32,65%	2 068 407	30,60%
<b>TOTAL</b>	<b>6 334 135</b>	<b>100%</b>	<b>6 759 274</b>	<b>100%</b>

(1) Personnes physiques fondatrices qui ne sont pas mandataires sociaux

(2) H.M Conseils est détenue à concurrence de 100% par Monsieur Jean-Gérard GALVEZ, administrateur.

(\*) Le présent tableau prend en compte :

- 195 000 BSPCE attribués par l'Assemblée générale du 22 mai 2015
- 230 139 BSA 2015D qui seront attribués et émis post opération sur la base :
  - de la date de règlement livraison : 10 juillet 2015
  - d'un prix d'offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €

- d'un taux d'intérêts des obligations souscrites par les investisseurs : 10% par an intégralement dû en cas de remboursement anticipé.
- d'un taux d'intérêts des obligations souscrites par les managers : 10% par an intégralement dû au titre d'une année entière en cas de remboursement anticipé.
- des souscriptions qui se feront par compensation de créances à hauteur du nominal et des intérêts des obligations que chacun d'eux détient le jour du Règlement Livraison. Ces souscriptions seront prioritaires et servies en intégralité.
- du montant (nominal et intérêts) dû le jour du règlement livraison : 3 Investisseurs (137,5 k€), Financière Champlain (1 001 k€), Amiral gestion (346,5 k€), Claresco (137,5k€), Stanislas Veillet (143 k€), René Lafont (55 k€) et Jean-Christophe Montigny (77 k€)
- 1 BSA 2015 donnera droit de souscrire à 1 action nouvelle

**En cas de réalisation de l'Offre à 100% et exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation**

Actionnaires	Capital existant		Capital potentiel*	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
<b>Fondateurs(1)</b>	<b>150 301</b>	<b>2,28%</b>	<b>208 801</b>	<b>2,97%</b>
Fonds Seventure Partners	933 875	14,16%	933 875	13,30%
Fonds CM-CIC	924 145	14,01%	924 145	13,16%
<b>Sous total Investisseurs Institutionnels</b>	<b>1 858 020</b>	<b>28,17%</b>	<b>1 858 020</b>	<b>26,47%</b>
Stanislas VEILLET - Président - Directeur Général	1 280 283	19,41%	1 338 783	19,07%
H.M Conseils (2)	11 365	0,17%	11 365	0,16%
Autre actionnaire individuel	11 365	0,17%	11 365	0,16%
Metabrain Research	504 772	7,65%	504 772	7,19%
Iris Pharma	85 106	1,29%	85 106	1,21%
Jean-Christophe Montigny	10 921	0,17%	88 921	1,27%
Investisseurs personnes physiques	19 503	0,30%	39 006	0,56%
Financière Champlain	141 985	2,15%	283 970	4,04%
Amiral Gestion	49 148	0,75%	98 296	1,40%
Claresco	19 503	0,30%	39 006	0,56%
Public	2 453 082	37,19%	2 453 082	34,94%
<b>TOTAL</b>	<b>6 595 354</b>	<b>100%</b>	<b>7 020 493</b>	<b>100%</b>

(1) Personnes physiques fondatrices qui ne sont pas mandataires sociaux

(2) H.M Conseils est détenue à concurrence de 100% par Monsieur Jean-Gérard GALVEZ, administrateur.

(\*) Le présent tableau prend en compte :

- 195 000 BSPCE attribués par l'Assemblée générale du 22 mai 2015
- 230 139 BSA 2015D qui seront attribués et émis post opération sur la base :
  - de la date de règlement livraison : 10 juillet 2015
  - d'un prix d'offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €
  - d'un taux d'intérêts des obligations souscrites par les investisseurs : 10% par an intégralement dû en cas de remboursement anticipé.
  - d'un taux d'intérêts des obligations souscrites par les managers : 10% par an intégralement dû au titre d'une année entière en cas de remboursement anticipé.
  - des souscriptions qui se feront par compensation de créances à hauteur du nominal et des intérêts des obligations que chacun d'eux détient le jour du Règlement Livraison. Ces souscriptions seront prioritaires et servies en intégralité.
  - du montant (nominal et intérêts) dû le jour du règlement livraison : 3 Investisseurs (137,5 k€), Financière Champlain (1 001 k€), Amiral gestion (346,5 k€), Claresco (137,5k€), Stanislas Veillet (143 k€), René Lafont (55 k€) et Jean-Christophe Montigny (77 k€)
  - 1 BSA 2015 donnera droit de souscrire à 1 action nouvelle

**E.7 Dépenses facturées à l'investisseur**

Sans objet.

**INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ANNEXE III DU  
REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004 ET DE L'ANNEXE XXII DU  
REGLEMENT DELEGUE (UE) N°486/2012**

---

# 1 PERSONNES RESPONSABLES

---

## 1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Stanislas Veillet, Président-Directeur Général.

## 1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Le rapport d'audit du Commissaire aux Comptes (Grant Thornton) sur les comptes consolidés établis en normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014 contient l'observation suivante :  
« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe qui expose la situation du groupe au regard de la continuité d'exploitation. »

Le rapport d'audit du Commissaires aux Comptes (Jean-Pierre Rodet) sur les comptes annuels de l'exercice clos les 31 décembre 2014 contient la réserve suivante :

*« Comme il est clairement explicité dans l'annexe, les comptes ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation. Or la Société traverse une phase délicate et doit impérativement trouver un complément de financement pour pouvoir poursuivre ses travaux de recherche. Dans ce contexte difficile, nous pensons donc qu'il existe une incertitude quant à la continuité de l'exploitation. Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre société à la fin de cet exercice. »*

Le rapport d'audit du Commissaire aux Comptes (Jean-Pierre Rodet) sur les comptes annuels de l'exercice clos les 31 décembre 2013 contient la réserve suivante :

*« Comme il est clairement explicité dans l'annexe, les comptes ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation. Or la Société traverse une phase délicate et doit impérativement trouver un complément de financement pour pouvoir poursuivre ses travaux de recherche. Dans ce contexte difficile, elle a fait nommer un mandataire ad hoc afin de préserver ses intérêts, nous pensons donc qu'il existe une incertitude quant à la continuité de l'exploitation. Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre société à la fin de cet exercice. »*

A Paris, le 26 juin 2015

Monsieur Stanislas Veillet,  
Président-Directeur Général

### **1.3 Responsable de l'information financière**

Monsieur Jean-Christophe Montigny  
Directeur administratif et financier  
Adresse : 102 avenue Gaston Roussel, parc Biocitech, 93230 Romainville  
Téléphone : 01 41 83 66 00  
Adresse électronique : investors@biophytis.com

### **1.4 Attestation du Listing sponsor**

L'Lione & Associés, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de Euronext pour le marché Alternext.

L'Lione & Associés atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement. Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à L'Lione & Associés, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Invest Securities de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société et ses Commissaires aux comptes.

L'Lione & Associés  
Listing Sponsor

## 1.5 Engagements de la Société

Conformément aux dispositions des Règles des Marchés Alternext, la Société s'engage :

1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site de Alternext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses états financiers annuels (le cas échéant consolidés), le rapport de gestion ainsi que les rapports des contrôleurs légaux afférents à ces états financiers annuels (article 4.2.1 des Règles des Marchés Alternext) ;
- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre de son exercice social, les états financiers semestriels (consolidés, le cas échéant) et un rapport d'activité afférent à ces états financiers semestriels (article 4.2.2 des Règles des Marchés Alternext) ;
- sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles des Marchés Alternext).

2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) :

- toute information précise la concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3.1 (i) des Règles des Marchés Alternext) ;
- outre les dispositions statutaires, le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50% ou 95% de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance (article 4.3.1 (ii) des Règles des Marchés Alternext)
- les opérations réalisées par ses dirigeants ou administrateurs au sens des Règles des Marchés Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros calculé par dirigeant ou administrateur sur l'année civile (article 4.3.1 (iii) des Règles des Marchés Alternext et article 223-23 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution à laquelle elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers applicables aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un SMNO et, notamment, celles relatives :

- à l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) ;
- aux déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 223-22 A et 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles des Marchés Alternext et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

## 2 FACTEURS DE RISQUE

---

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le prix de marché des actions de la Société.

### **Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché**

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché Alternext à Paris (« **Alternext** »), n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Alternext. Le prix de marché qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Alternext, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

### **Le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante**

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur de l'industrie des dispositifs médicaux. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que, par exemple :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays où les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ou au Groupe elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs du Groupe (acquisitions, cession, etc.) ; et
- l'annonce de nouveaux produits et services, de nouveaux contrats de licences ou d'innovation technologique par le Groupe ou ses concurrents

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

### **La cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le prix de marché des actions de la Société**

La décision des principaux actionnaires de la Société de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit au paragraphe 7.2 de la Note d'Opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.

### **Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre**

L'Offre ne fera ni l'objet ni d'une garantie de placement ni d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du nombre d'Actions Nouvelles offertes. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts du nombre d'Actions Nouvelles offertes, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

Si les souscriptions reçues étaient comprises entre 75% et 100% du nombre d'Actions Nouvelles offertes, les objectifs décrits au paragraphe 3.4 « Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération », pourraient être en partie remis en question.

#### **Absence des garanties associées aux marchés réglementés**

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes. Néanmoins, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.5 et 4.9 du présent Prospectus.

#### **La politique de distribution de dividendes de la Société**

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices. Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende compte tenu du stade de développement de la Société. Cependant, la Société réévaluera régulièrement l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats de la Société, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.

#### **Dilution liée au financement de tout ou partie des besoins de financement complémentaires éventuels**

La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses produits et/ou de ses technologies. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

#### **Les actionnaires actuels et futurs de la Société pourraient subir une dilution potentiellement significative induite par les instruments dilutifs existants ou découlant d'éventuelles augmentations de capital futur rendues nécessaires par la recherche de financement complémentaire par la Société**

La Société a, depuis sa création, procédé à des émissions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et de bons de souscription d'actions (voir en ce sens le paragraphe 21.1.4 « Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part du capital » du Document de Base).

A la date du présent Prospectus, la Société a :

- Emis 195 000 **BSPCE** : Si l'intégralité de ces BSPCE était exercée, ceux-ci donneraient droit à **195 000** actions nouvelles.
- Autorisé l'émission de **500 000 BSA 2015D** dont uniquement 230 139 BSA 2015D<sup>7</sup> seront attribués (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €) en cas de réalisation de l'Opération : Si l'intégralité de ces 230 139 BSA 2015D était exercée, ceux-ci donneraient droit à **230 139** actions nouvelles.

Le détail des plans de BSPCE figure au paragraphe 21.1.5 du Document de Base.

	Titres existants	En cas d'exercice uniquement des BSPCE	En cas d'exercice uniquement des BSA 2015 D	En cas d'exercice de l'intégralité des instruments dilutifs
<b>Nbre d'actions créées</b>	3 769 635	195 000	230 139	425 139
<b>Dilution</b>		4,92%	5,75%	10,13%

(\*) L'Assemblée Générale du 27 mai 2015 a autorisé 500 000 BSA 2015 dont uniquement 230 139 BSA 2015D<sup>3</sup> seront attribués (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €) en cas de réalisation de l'Opération.

A la date du Prospectus, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €, en cas d'exercice de tous les instruments donnant accès au capital, la dilution serait de 10,13%

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au bas de la fourchette indicative, soit 6 €, le nombre de BSA 2015D attribués en cas de cotation sur le marché Alternext serait de 270 415 BSA 2015D, entraînant une dilution en cas d'exercice de l'ensemble des BSA 2015 et des BSPCE de 10,99%.

<sup>7</sup> Le nombre de BSA 2015D attribués en cas de cotation sur le marché Alternext serait de 270 415 en cas de Prix de l'Offre égal au bas de la fourchette indicative, soit 6 €.



Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait en outre procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

Par ailleurs, la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses produits et/ou de ses technologies. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Dans la mesure où la Société leverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

## 3 INFORMATIONS DE BASE

---

### 3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net

A la date de visa sur le Prospectus, le Groupe ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation du Groupe des douze prochains mois.

L'analyse réalisée par le Conseil d'Administration tient compte :

- a) de la trésorerie et les équivalents de trésorerie disponible au 31 mars 2015 de 12 k€
- b) de l'émission d'un emprunt de 250 k€ au profit des managers en juin 2015,
- c) de l'émission d'un emprunt de 1 475 k€ au profit d'investisseurs personnes physiques et d'investisseurs institutionnels en juin 2015,
- d) du remboursement du crédit d'impôt recherche relatif à l'exercice 2014 pour 153 k€ (reçu en avril 2015).

Ces éléments devraient permettre au Groupe de couvrir ses besoins jusqu'à fin septembre 2015

Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le présent prospectus est estimé à environ 6 823 k€. Ce montant intègre le paiement :

- a) des dépenses courantes liées à l'activité sur la période pour près de 4 300 k€ (dont 3 300 k€ relatifs aux efforts de Recherche & Développement sur le programme SARCOB),
- b) des échéances de remboursement des emprunts et avances remboursables pour 500 k€ ;
- c) le remboursement de l'émission d'obligations en juin 2015 pour un montant total de 1 623 k€ et
- d) des frais incompressibles inhérents à la levée de fonds à la charge de la société pour 600 k€.
- e) l'encaissement du crédit impôt recherche 2015 pour 200 k€.

La préparation de l'introduction en bourse (dont le produit net représenterait 14 223 k€ pour une souscription à l'augmentation de capital de 100% et un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'offre, soit 7,05 €, et 9 005 k€ en cas de limitation de l'Offre à 75% sur la base d'un Prix de l'Offre égal au bas de la fourchette indicative du Prix de l'offre, soit 6 €) constitue la solution privilégiée par la Société pour obtenir les financements nécessaires à son développement au regard de sa situation de trésorerie.

Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, la Société entend poursuivre sa recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé.

## 3.2 Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société établis en normes IFRS au 31 mars 2015, conformément au paragraphe 127 des recommandations de l'ESMA (*European Securities and Market Authority*), est telle que détaillée ci-après :

Capitaux propres et endettement (en euros / non audité)	31 mars 2015
<b>Total des dettes courantes :</b>	<b>445.551</b>
Dettes courantes faisant l'objet de garanties (1)	136.966
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	308.585
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)</b>	<b>356.127</b>
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties (1)	75.000
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	281.127
<b>Capitaux propres (3)</b>	<b>(1.091.189)</b>
Capital social	753.927
Primes d'émission	4.531.610
Réserve légale	
Résultats accumulés, autres réserves (4) (dont perte au 31 décembre 2014 : 708.939 €)	(6.376.726)

(1) Les dettes courantes et non courantes faisant l'objet de garanties sont relatives :

- Au prêt participatif OSEO pour 82,5 K€, faisant l'objet de garanties à hauteur de 20% par OSEO Innovation, 40% par OSEO Garantie et 40 % par OSEO Ile de France.
- Au prêt OSEO de préfinancement du Crédit Impôt Recherche pour 100 K€, faisant l'objet d'une garantie à hauteur de 60% par le Fonds National de Garantie Innovation des PME et TPE.
- Au prêt auprès de l'Université Pierre et Marie Curie pour 30 K€. Celui-ci prévoit qu'en cas de défaut de remboursement de cette dette, celui-ci sera interprété comme une renonciation par la Société à sa quote-part sur le brevet et vaudra en conséquence cession gratuite de la quote-part des brevets de la Société dans les pays concernés au profit de l'autre partie. Le brevet concerné est le brevet français n°09 54 354 intitulé « Composition alimentaire destinée à la protection solaire ».

(3) Données établies à partir des comptes au 31 décembre 2014 ayant fait l'objet d'un audit de la part des commissaires aux comptes mais n'intégrant pas le résultat dégagé sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015.

(4) Ce montant n'intègre pas la réserve de conversion de -7 663 € au 31 décembre 2014.

Endettement net (en euros / non audité)	31 mars 2015
A – Trésorerie	12 034
B - Équivalent de trésorerie	-
C - Titres de placement	-
<b>D - Liquidité (A+B+C)</b>	<b>12 034</b>
E - Créances financières à court terme	-
F - Dettes bancaires à court terme	6 465
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	372 511
H - Autres dettes financières à court terme	66 574
<b>I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)</b>	<b>445 551</b>
<b>J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>433 516</b>
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	-
L - Obligations émises	-
M - Autres emprunts à plus d'un an	356 127
<b>N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)</b>	<b>356 127</b>
<b>O - Endettement financier net (J+N)</b>	<b>789 643</b>

A l'exception des obligations émises en juin 2015 au profit des managers de la société pour 250 k€, d'investisseurs personnes physiques et d'investisseurs institutionnels pour 1 475 k€, aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme n'est intervenu depuis le 31 mars 2015.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant des capitaux propres (hors résultat de la période) n'est intervenu depuis le 31 mars 2015.

### **3.3 Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'Offre**

L'Lione & Associés, Listing Sponsor de la Société, Invest Securities SA, Chef de File et Teneur de Livre, et Invest Securities Corporate, conseil de la Société, ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services financiers, d'investissement et autres à la Société, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

### 3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit

La trésorerie disponible au 31 mars 2015 est de 12 k€ (non audité). Depuis cette date, la Société a perçu le crédit impôt recherche au titre de l'exercice 2014 pour 153 k€, et réalisé deux émissions obligataires, l'une d'un montant de 250 k€ (managers) et l'autre d'un montant de 1 475 k€, ce qui porte sa trésorerie, compte tenu des dépenses courantes depuis le 31 mars 2015, à la date du Prospectus à environ 1 640 k€ (non audité).

Toutefois, la Société estime ne pas disposer à ce jour des moyens suffisants pour réaliser l'ensemble des programmes de R&D prévus. L'augmentation de capital d'un montant brut de 15 722 k€ (sur la base du prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,05 €) constitue la solution privilégiée à l'heure actuelle par la Société pour y parvenir.

Une partie de cette augmentation de capital représentant un total compris entre 3 498 k€ et 3 798 k€ se fera en priorité par compensation de créances :

- des obligations (nominal et intérêts<sup>8</sup>) pour un montant 1 623 k€ souscrites par des investisseurs institutionnels et des particuliers en juin 2015.
- des obligations (nominal et intérêts<sup>9</sup>) pour un montant 275 k€ souscrites par des managers en juin 2015.
- des montants relatifs aux cessions de parts de brevets pour un montant total compris entre 1 900 k€ si le montant de l'augmentation de capital est inférieur à 13 000 k€ (en numéraire et/ou par compensation de créances) et 1 600 k€ si le montant de l'augmentation de capital est supérieur à 13 000 k€ (en numéraire et/ou par compensation de créances).

En cas de souscription à hauteur de 100% de l'Offre, le montant net de l'augmentation de capital serait de 14 222 k€ (sur la base du prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,05 € et de dépenses liées à l'offre de 1 500 k€).

Dans ce cas, le montant de la levée de fonds en numéraire représenterait 10 724 k€ (sur la base d'un montant de compensations de créances de 3 498 k€ y compris 1 623 k€ provenant du remboursement en actions des obligations émises en juin 2015) et aurait pour objet le financement :

- de l'ensemble du programmes de R&D SARCOB (conduite de l'étude de Phase 2b et travaux de recherche complémentaires destinés à consolider le dossier scientifique) prévus sur les 30 prochains mois (3 700 k€ net de CIR) ;
- de l'ensemble du programmes de R&D MACULIA (conduite de l'étude de Phase 2b et travaux de recherche complémentaires destinés à consolider le dossier scientifique) prévus sur les 30 prochains mois (4 600 k€ net de CIR) ;
- des frais de fonctionnement (1 724 k€) ;
- du complément en numéraire du paiement relatif aux quotes-parts de brevets pour un montant de 700 k€ ;

En cas de souscription à hauteur de 75% de l'Offre, le montant net de l'augmentation de capital serait de 9 005 k€ (sur la base d'un prix en bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,00 € et de dépenses liées à l'offre de 1 030 k€).

Dans ce cas, le montant de la levée de fonds en numéraire représenterait 5 207 k€ (sur la base d'un montant de compensations de créances de 3 798 k€ y compris 1 623 k€ provenant du remboursement en actions des obligations émises en juin 2015) et aurait pour objet le financement :

- de l'ensemble du programmes de R&D SARCOB (conduite de l'étude de Phase 2b et travaux de recherche complémentaires destinés à consolider le dossier scientifique) prévus sur les 30 prochains mois (3 700 k€ net de CIR) ;
- des travaux de recherche complémentaires destinés à consolider le dossier scientifique du projet MACULIA (27 k€ net de CIR) ;
- des frais de fonctionnement (1 080 k€) ;
- du complément en numéraire du paiement relatif aux parts de brevets pour un montant de 400 k€.

Si les conditions de marché ne permettaient pas de réaliser cette opération, la Société entend poursuivre sa recherche de financement auprès d'investisseurs et notamment dans le cadre d'un placement privé.

---

<sup>8</sup> Il est précisé qu'en cas de remboursement anticipé, les intérêts de 10% seront **intégralement dus**. Le montant à rembourser s'élève donc à 1 623 k€.

<sup>9</sup> Il est précisé qu'en cas de remboursement anticipé, les intérêts de 10% seront **intégralement dus**. Le montant à rembourser s'élève donc à 275 k€.

## 4 Informations sur les valeurs mobilières devant être offertes et admises à la négociation sur le marché Alternext Paris

---

### 4.1 Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

#### Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Alternext est demandée sont :

- l'ensemble des actions composant le capital social, soit 3 769 635 actions de 0,20 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées, en ce compris 1 335 000 actions ordinaires et 2 434 635 actions ordinaires résultant de la conversion de (a) 1 468 910 actions de préférence de catégorie Pbis, de (b) 875 495 actions de préférence de catégorie P2, (c) 90 230 actions de préférence de catégorie A devant intervenir à la date de la première cotation des actions de la Société sur Alternext (les « **Actions Existantes** ») ; et
- un maximum de 2 230 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, y compris par compensation de créances, par voie d'offre au public, pouvant être portées à un maximum de 2 564 500 actions nouvelles par émission de 334 500 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** »).

Les actions offertes dans le cadre de l'Option de Surallocation proviendront pour partie de la cession de 123 456 actions par Metabrain Research (les « **Actions Cédées** ») et pour partie par émission de 261 219 actions nouvelles supplémentaires (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »).

**Il est précisé qu'en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation, le nombre total d'actions nouvelles pouvant être créées par augmentation de capital sera de 2 825 719.**

**Dans le cadre de l'Option de Surallocation, la cession sera prioritaire.**

Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires et les Actions Cédées forment ensemble les « **Actions Offertes** »).

Les chiffres mentionnés ci-dessus s'entendent post réalisation de la conversion automatique à compter de l'admission et de la première cotation des actions de la Société, de l'ensemble des actions de préférence existantes en actions ordinaires à raison d'une (1) action ordinaire pour une (1) action de préférence (les « **Opérations** »).

A la date de la première cotation des actions, les titres de la Société seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

#### **Date de jouissance**

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date (voir le paragraphe 4.5 « Droits attachés aux actions » de la présente note d'opération s'agissant du droit à dividendes).

#### **Code ISIN**

FR0012816825

#### **Mnémonique**

ALBPS

#### **Secteur d'activité - Classification ICB**

4573 Biotechnology

#### **Première cotation et négociation des actions**

La première cotation des actions de la Société sur Alternext devrait intervenir le 08 juillet 2015, et les négociations des actions de la Société devraient débuter le 13 juillet 2015

## 4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

## 4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Caceis Corporate Trust - 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Caceis Corporate Trust - 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 08 juillet 2015.

## 4.4 Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles est réalisée en Euro.

## 4.5 Droits attachés aux actions nouvelles

### Article 11 – Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix des titulaires, sous réserve de certaines dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La Société pourra demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

### Article 12 – Transmission des actions - Droits et obligations liés aux actions – Franchissement de seuils

#### 12.1 - Transmission des actions

Les actions sont librement négociables dès leur émission selon les modalités prévues par la loi. Elles demeurent négociables après dissolution de la Société et jusqu'à clôture de la liquidation. Elles donnent lieu à une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur. Les dispositions du présent article sont applicables, d'une manière générale, à toutes les valeurs mobilières émises par la Société.

#### 12.2 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale de la Société.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre quel qu'en soit le titulaire.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou de toute opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

### *12.3 - Franchissement de seuil*

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50 %, 66,66%, 90% ou 95 % du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer la Société au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus. La personne tenue à l'information prévue ci-dessus précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés ainsi que toutes autres informations requises par les textes.

En outre, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 50 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer l'Autorité des Marchés Financiers au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.

### *12.4 - Offre Publique Obligatoire*

Tant que les titres émis par la Société sont admis aux négociations sur Alternext, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce, qui vient à détenir, directement ou indirectement, plus de 50% du capital ou des droits de vote de la Société est tenue de déposer un projet d'offre publique dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

## **Article 13 – Indivisibilité des actions - Nue-propriété - Usufruit**

1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2 - Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

## **Article 14 - Droit de vote attaché aux actions**

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Aucun droit de vote double n'est attaché aux actions, quelle que soit la durée de leur inscription au nominatif pour un actionnaire.



## 4.6 Autorisations

### 4.6.1 Délégation de compétence de l'Assemblée Générale de la Société en date du 27 mai 2015

#### Septième résolution

*Délégation - Offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, par offre au public de titres financiers, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 à L.228-93,

Après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Alternext et sous réserve de l'adoption de la 5<sup>ème</sup> résolution sur l'approbation du principe d'introduction de la Société sur Alternext dans les douze mois,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec la faculté de subdélégation au Directeur Général – étant précisé que la faculté de subdélégation ne pourra être utilisée qu'à compter de la première cotation des actions de la Société sur Alternext, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois en France ou à l'étranger, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires et par offre au public, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables,

Etant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous les titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation,

Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un million cent mille (1.100.000) euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies au jour de l'émission, étant entendu que ce montant s'imputera sur la limite du plafond global des augmentations de capital fixé à la 13<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou de droits d'attribution gratuite d'actions,
- le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder quinze millions (15.000.000) d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies au jour de l'émission, étant entendu que :
  - o ce montant s'imputera sur la limite du plafond global des augmentations de capital fixé à la 13<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
  - o ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
  - o ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ;

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 27 juillet 2017, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en fait pas usage,

Décide de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence,

Prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce,

Décide que :

- Au titre de l'augmentation de capital permettant à la Société de demander l'admission aux négociations de ses actions sur Alternext et leur première cotation : le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place ;
- Postérieurement à l'admission et à la première cotation des actions de la Société aux négociations sur Alternext :
  - pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 225-136 2° et R 225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des dix dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'un décote maximale de 20% après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance,
  - pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris les bons de souscription autonomes, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
  - la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus,

étant entendu que, dans l'hypothèse de l'admission ultérieure des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, il est précisé que (i) dans la limite de 10% du capital (tel qu'existant à la date de l'opération) par an, le prix minimum d'émission sera le prix dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus tandis que (ii) dans les autres cas, le prix minimum d'émission dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé,

Précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, - cette dernière précision n'entrant en vigueur qu'à compter de l'admission et de la première cotation des actions de la Société sur Alternext,

Décide que le Conseil d'administration aura tous les pouvoirs, avec la faculté de subdélégation au Directeur Général - étant précisé que la faculté de subdélégation ne pourra être mise en œuvre qu'après l'admission et la première cotation des actions de la Société sur Alternext - pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre, décider l'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance, et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de cette délégation ;
- décider le montant de l'augmentation de capital et plus généralement le montant de l'émission en cas d'émission de valeurs mobilières, la date et les modalités des émissions, fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution étant précisé que s'agissant de l'augmentation de capital permettant à la Société de demander l'admission aux négociations de ses actions sur Alternext et leur première cotation, le Conseil d'administration pourra décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'augmentation de capital, de fixer le prix définitif des actions nouvelles en dessous de la fourchette basse de prix ou au-dessus de la fourchette haute initialement retenue par le Conseil d'administration ;
- déterminer la nature et les caractéristiques des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre ; décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution des titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) ainsi que les autres modalités de l'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des suretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'augmentation de

capital permettant à la Société de demander l'admission aux négociations de ses actions sur Alternext et leur première cotation, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal complémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public, au titre d'une "Clause d'Extension" ;

- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, (i) de limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée et/ou (ii) de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous les autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire ;

Prend acte que les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente délégation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la présente délégation de compétence qui lui est conférée par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

#### Onzième résolution

##### *Option de sur-allocation*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'admission à la cotation sur Alternext des actions de la Société,

Après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Autorise le Conseil d'administration (i) à augmenter le nombre de titres émis pour chacune des émissions décidées aux fins de couvrir d'éventuelle sur-allocations et de stabiliser les cours dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes) ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de la société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, en vertu des délégations de compétence conférées dans le cadre des 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions et (ii) à procéder à l'émission correspondante, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite d'un plafond de 15% de cette dernière,

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 27 juillet 2017, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en fait pas usage,

Décide que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de trente (30) jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée,

Décide que le montant nominal de l'émission correspondante susceptible d'être réalisée, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente autorisation, s'imputera sur la limite du plafond global des augmentations de capital fixé à la 13<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale,

Prend acte que, lorsque la présente Assemblée Générale a délégué au Conseil d'administration la possibilité de faire usage de facultés similaires à celles prévues au 1<sup>o</sup> du I de l'article L. 225-134 du Code de commerce, l'émission sera également augmentée dans les mêmes proportions

#### 4.6.2 Conseil d'administration de la Société du 22 juin 2015 faisant usage de la délégation de compétence

##### Quatrième décision – Détermination de la procédure en vue de la fixation du prix d'introduction et de la fourchette de prix dans le cadre de l'admission des titres de la Société sur le marché Alternext Paris

Le Président rappelle qu'il résulte des termes de la septième résolution de l'AGM que, s'agissant de l'augmentation de capital permettant à la Société de demander l'admission et la négociation de ses actions sur Alternext, le prix d'émission des Actions Nouvelles sera fixé, conformément aux pratiques de marché habituelles, par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la Place. Il indique que la fourchette indicative doit être indiquée dans la Note d'Opération. Il ajoute que cette fourchette n'est donnée qu'à titre indicatif et que le prix de souscription définitif pourrait, par décision ultérieure du Conseil d'administration, se situer en dehors de cette fourchette, en fonction des ordres de souscription reçus.

Le Président indique au Conseil d'administration que le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des Actions Nouvelles dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il demande au Conseil d'administration de bien vouloir arrêter la procédure et la fourchette indicative de prix qui sera proposée au marché.

Le Président évoque ensuite les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre et propose que, conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, et, en particulier, les analyses financières indépendantes réalisées sur la Société par Invest Securities, la perception de la Société par les investisseurs suite aux résultats du pré-marketing, les dernières introductions en bourse, ainsi que la connaissance par ces derniers de l'état actuel des marchés financiers, la fourchette indicative de prix par action pourrait être fixée (prime d'émission incluse) entre 6 euros et 8,10 euros, avec un prix médian à 7,05 euros. Il renvoie également à la section 5.3.2 du projet de Note d'Opération remis au Conseil.

Les représentants du Listing Sponsor ainsi que du Chef de File, Teneur de Livre prennent alors la parole pour apporter tout complément au Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, sous réserve de l'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus prévue le 26 juin 2015, que la période de passation des ordres dans le cadre de l'OPO et du Placement Global débutera le 26 ou le 29 juin 2015 pour s'achever le 7 juillet 2015 à 18 heures, sauf clôture anticipée.

Dans l'hypothèse où le visa de l'AMF ne serait pas donné le 26 juin 2015 au plus tard, le Conseil d'administration se réunira à nouveau pour définir les nouvelles dates pour la période de passation des ordres.

Par ailleurs, le Conseil d'administration :

Décide, à l'unanimité, d'approuver la fourchette indicative de Prix de l'Offre (prime d'émission incluse) entre 6 euros (comprenant 5,80 euros de prime d'émission) et 8,10 euros (comprenant 7,90 euros de prime d'émission), **avec un prix médian à 7,05 euros** (comprenant 6,85 euros de prime d'émission), étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au 7 juillet 2015 (inclus) et ne préjuge en rien du prix définitif des actions offertes qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette par le Conseil d'administration tel que cela est prévu aux termes de la Note d'Opération.

Décide que le prix d'émission des Actions Nouvelles émises à l'issue de la période de placement sera fixé définitivement par le Conseil d'administration lors de sa prochaine réunion, soit le 8 juillet 2015, à l'issue de la période de « construction du livre d'ordres » et résultera, tant dans le cadre de l'OPO que dans le cadre du Placement Global, de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la Place.

##### Cinquième décision – Approbation du principe de la mise en œuvre de la délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2015 – Clause d'Extension

Le Président rappelle qu'après avoir approuvé le principe de l'Introduction en Bourse, l'AGM a, en conséquence, aux termes de sa septième résolution, délégué sa compétence, pour une durée de 26 mois à compter de la date de ladite AGM, au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (dans le cadre de l'Introduction en Bourse).

- Il ajoute que s'agissant du montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration et réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de ladite délégation, ce dernier ne pourra excéder 1.100.000 euros, lequel s'imputera sur le montant du plafond global de 1.100.000 euros prévu à la treizième résolution de ladite AGM, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres mécanismes d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Il rappelle, par ailleurs, que l'AGM a autorisé le Conseil d'administration à (i) augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15 % des Actions Nouvelles (en ce comprises les éventuelles Actions Nouvelles Complémentaires en cas de mise en œuvre de la Clause d'Extension) émises dans le cadre de l'augmentation de capital aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations et de stabiliser les cours, cette faculté devant être mise en œuvre dans les 30 jours de la clôture de la souscription et ce, aux termes de la onzième résolution ou, (ii) en cas d'insuffisance de souscription, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous réserve que celles-ci atteignent au moins les trois-quarts (75%) du montant initialement fixé, conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L.225-135-1 du même code, ainsi qu'il résulte des termes de la septième résolution.

Au regard de l'avancement du processus d'Introduction en Bourse de la Société sur Alternext, le Président propose que le Conseil d'administration approuve le principe de la mise en œuvre de la délégation de compétence conférée par l'AGM précitée à l'effet de décider la réalisation d'une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public, pour un montant maximal de 446.000 euros en nominal, par émission d'un nombre maximum de 2.230.000 actions (les « **Actions Nouvelles** ») de valeur nominale de 0,20 euro, soit un montant d'augmentation de capital prime d'émission incluse de 15.721.500 euros calculé sur la base du prix médian de la fourchette (7,05 euros) arrêtée aux termes de la quatrième décision ci-dessus (correspondant à un montant de prime d'émission égal à 6,85 euros).

Après en avoir délibéré, et après avoir rappelé que le capital de la Société est entièrement libéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, le principe d'une augmentation de capital dans le cadre de la délégation de compétence conférée par l'AGM aux termes de sa septième résolution par émission d'un nombre maximal de **2.230.000 Actions Nouvelles** de la Société de valeur nominale de 0,20 euro, représentant un montant nominal d'augmentation de capital maximal de 446.000 euros, **soit un montant d'augmentation de capital prime d'émission incluse de 15.721.500 euros** (correspondant à un montant de prime d'émission égal à 6,85 euros) calculé sur la base du prix médian de la fourchette arrêtée aux termes de la quatrième décision ci-dessus, à souscrire par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, en numéraire. Le montant du capital social serait ainsi porté de 753.927 euros (3.769.635 actions de 0,20 euro de valeur nominale (après division par cinq (5) de la valeur nominale des actions) à 1.199.927 euros (composé de 5.999.635 actions de valeur nominale de 0,20 euro).

#### *Clause d'Extension*

Par ailleurs, le Président indique au Conseil d'administration, comme cela est prévu au regard des pratiques de marché et rappelé dans la Note d'Opération au titre de la Clause d'Extension, qu'en fonction des demandes exprimées dans le cadre de l'Offre et afin de pouvoir servir des demandes excédentaires, il conviendrait que le nombre initial maximal d'Actions Nouvelles tel qu'arrêté au terme de la décision ci-dessus, puisse être augmenté de 15 % (soit 334.500 Actions Nouvelles Complémentaires) pour être porté à un nombre maximum de 2.564.500 Actions Offertes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de prévoir qu'au titre de la Clause d'Extension telle que prévue par la Note d'Opération, le nombre des Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15 % au maximum, soit un maximum de **334.500 Actions Nouvelles Complémentaires**, pour être porté à un nombre maximum de **2.564.500 Actions Offertes**, correspondant à une augmentation de capital en valeur nominale totale de 512.900 euros, **soit un montant d'augmentation de capital prime d'émission incluse de 18.079.725 euros** (correspondant à un montant de prime d'émission égal à 6,85 euros) calculé sur la base du prix médian de la fourchette arrêtée (7,05 euros) aux termes de la quatrième décision ci-dessus, et que l'exercice éventuel de cette Clause d'Extension sera décidée par le Conseil d'administration devant se prononcer sur les modalités définitives de l'Offre et la fixation du prix définitif de l'Introduction en Bourse, soit à titre indicatif le 8 juillet 2015.

Le montant du capital social serait ainsi porté de 753.927 euros (composé de 3.769.635 actions de 0,20 euro de valeur nominale) à un maximum de 1.266.827 euros (composé de 6.334.135 actions de valeur nominale de 0,20 euro).

Les Actions Nouvelles ordinaires émises au titre de l'augmentation de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Par conséquent, elles auront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission.

Dans la mesure où l'ensemble des conditions de l'émission n'est pas totalement défini, notamment le prix d'émission des Actions Nouvelles et que le Conseil d'administration mettra en œuvre effectivement ou non la délégation de compétence lors de sa prochaine réunion, le Conseil d'administration arrêtera au cours de sa prochaine réunion prévue le 8 juillet 2015, lorsque le prix d'introduction sera fixé, les termes du rapport complémentaire à émettre en application des dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce, applicable à l'ensemble des actions offertes au public.

En cas d'insuffisance des souscriptions reçues, le Conseil d'administration aura la faculté de limiter l'augmentation de capital par rapport au montant dont le principe a été autorisé en fonction des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts (75%), ainsi qu'il est mentionné dans la Note d'Opération.

**Sixième décision – Décision de principe quant à la mise en œuvre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2015 au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext Paris, afin de couvrir des surallocations**

Le Président rappelle qu'aux termes de la onzième résolution adoptée par l'AGM, ladite Assemblée a autorisé le Conseil d'administration à augmenter le nombre d'actions ordinaires notamment émises dans le cadre de l'Introduction en Bourse aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations et de mettre en œuvre ultérieurement des opérations de stabilisation, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale (l'« **Option de Surallocation** ») et ce pendant un délai de trente (30) jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale. Ainsi, théoriquement, le nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires susceptibles d'être émises porterait sur un nombre maximum de 384 675 Actions Nouvelles Supplémentaires (en supposant la Clause d'Extension décidée aux termes de la cinquième décision ci-dessus intégralement exercée). Néanmoins, le Président rappelle qu'il a été convenu qu'en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, les actions offertes proviendraient pour partie d'actions nouvellement émises, à concurrence de 261.219 actions, et pour partie d'actions existantes qui seraient cédées, à concurrence de 123.456 actions.

En conséquence, le Président indique en pratique qu'aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations dans le cadre de l'Introduction en Bourse décidée précédemment, et de mettre en œuvre ultérieurement les opérations de stabilisation, il serait consenti au titre du Contrat de Direction et de Placement à Invest Securities en tant que Chef de File et Teneur de Livre, cette Option de Surallocation, exerçable dans les 30 jours de la date de clôture de la souscription, qui, si elle était mise en œuvre en totalité, conduirait la Société à augmenter le nombre d'Actions Offertes, dans une limite de 15% du montant initial des actions émises, soit 2.825.719 Actions Offertes (en supposant la Clause d'Extension décidée aux termes de la cinquième décision ci-dessus intégralement exercée), cette augmentation intervenant dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

Le Président, en conséquence, invite le Conseil d'administration à statuer sur le principe de la réalisation de cette augmentation de capital supplémentaire, à hauteur de 15 % du montant maximal des Actions Nouvelles émises (soit 2.825.719 Actions Offertes en supposant la Clause d'Extension intégralement exercée), représentant un maximum de 261.219 Actions Nouvelles Supplémentaires, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation autorisée par la onzième résolution de l'AGM.

Les actions visées par ladite Option de Surallocation seront mises à la disposition du marché au Prix de l'Offre, tel que celui-ci sera déterminé par le Conseil à la clôture de l'Offre. Ladite Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, par Invest Securities en tant que Chef de File et Teneur de Livre, pendant une période de 30 jours suivant la date de clôture de la période de souscription, soit à titre indicatif jusqu'au 7 août 2015.

Le Président précise enfin que les Actions Supplémentaires seraient, à l'instar des Actions Nouvelles, assimilables aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Par conséquent, elles auront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission.

Faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'AGM, aux termes de sa onzième résolution, et compte tenu de ce qui précède, le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le principe d'une augmentation du capital social supplémentaire par offre au public, par émission de **261.219 Actions Nouvelles Supplémentaires** en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (et en supposant au préalable la Clause d'Extension intégralement exercée), consentie par la Société à Invest Securities en tant que Chef de File et Teneur de Livre, afin de couvrir d'éventuelles surallocations, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation. En conséquence, le nombre maximal d'Actions Offertes créées dans le cadre de l'augmentation de capital et de l'Offre, avec mise en œuvre de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, serait de **2.825.719 Actions Offertes**, conduisant à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 565.143,8 euros, **soit un montant d'augmentation de capital prime d'émission incluse de 19.921.319 euros** (correspondant à un montant de prime d'émission égal à 19.356.175 euros) sur la base du prix médian de la fourchette. Le montant du capital social serait ainsi porté de 753.927 euros (composé de 3.769.635 actions de 0,20 euro de valeur nominale) à 1.319.070 euros (composé de 6.595.350 actions de valeur nominale de 0,20 euro).

Le Conseil d'administration prend acte qu'il pourra se prononcer sur les modalités définitives concernant la mise en œuvre de cette Option de Surallocation autorisée par l'AGM lors de la réunion du Conseil d'administration relative à la fixation du prix définitif de l'introduction sur le marché Alternext prévue le 8 juillet 2015.

## **4.7 Date prévue du Règlement Livraison des Actions Nouvelles**

La date prévue pour le règlement livraison des Actions Nouvelles est le 10 juillet 2015.

## **4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

## **4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques**

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

### **4.9.1 Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché organisé.

### **4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché organisé.

## **4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'Emetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

## **4.11 Régime spécial applicable aux résidents fiscaux français au titre des plus-values réalisées lors de cessions de titres inscrits sur des Plans d'épargne en actions (« PEA ») ouverts**

Les actions de la Société constituent des titres éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA ; et,
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan ; Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA).

Il est toutefois, fait observer que les gains nets réalisés sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque le retrait ou le rachat intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux majoré de 22,5 % (article 200 A du CGI), (ii) lorsque le retrait ou le rachat intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, à ces impositions s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux, les contributions additionnelles à ce prélèvement, la CSG et la CRDS au taux global de 15,5%.

Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal afin de valider l'éligibilité des titres acquis au régime du PEA. Au demeurant, les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

## 4.12 Régime spécial applicable aux résidents fiscaux français au titre des plus-values réalisées lors de cessions de titres inscrits sur des Plans d'épargne en actions destinés au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PEA « PME-ETI ») ouverts

A la date de la présente Note d'Opération, les actions de la Société constituent des titres éligibles au PEA « PME-ETI » soumis aux dispositions des articles L.221-30 à L.221-32-3 et D.221-109 et suivants du Code monétaire et financier, des articles 150-0 A, 150-0 D, 157, 200 A et 1765 du Code général des impôts, ainsi que des articles 91 quater G à 91 quater K de l'annexe II au Code général des impôts.

Ainsi, sous certaines conditions, le PEA « PME-ETI » ouvre droit :

- pendant la durée du PEA « PME-ETI », à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA « PME-ETI », à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA « PME-ETI », et
- au moment de la clôture du PEA « PME-ETI » (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA « PME-ETI ») ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA « PME-ETI »), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA « PME-ETI » ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA « PME-ETI »).

Il est toutefois, fait observer que les gains nets réalisés sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA « PME-ETI » sont imposables (i) lorsque le retrait ou le rachat intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux majoré de 22,5 % (article 200 A du CGI), (ii) lorsque le retrait ou le rachat intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA « PME-ETI », au taux de 19 % ; à ces impositions s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux la contributions additionnelles à ce prélèvement, la CSG et la CRDS au taux global de 15,5%.

Le décret n°2015-283 du 4 mars 2015 relatif au plan d'épargne en actions et au plan d'épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire a précisé notamment que l'ouverture d'un plan d'épargne en actions faisait l'objet d'un contrat écrit conclu entre le souscripteur et un des organismes mentionnés à l'article L.221-30 du Code monétaire et financier.

Il ne peut être ouvert qu'un PEA « PME-ETI » par contribuable ou par chacun des époux ou des partenaires liés par un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune et le montant des versements sur le plan est **limité à 75 000 euros**.

Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun

Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal afin de valider l'éligibilité des titres acquis au régime du PEA « PME-ETI ». Au demeurant, les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

## 4.13 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

Les informations contenues dans la présente section résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseil fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont par ailleurs susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.



Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et à (ii) 30 % dans les autres cas. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 25 mars 2013 (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% ;
- sous réserve de remplir les conditions visées par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 1er avril 2015 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20150401), les personnes morales qui détiennent au moins 5 % du capital de la Société à la date de mise en paiement du dividende peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) elles sont privées de toute possibilité d'imputer, dans leur Etat de résidence, la retenue à la source en principe prélevée en France, et (iii) elles conservent les titres de la Société pendant un délai de deux ans. Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de cette exonération, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le bulletin officiel des finances publiques précité.
- la retenue à la source n'est plus applicable, sous réserve du respect des conditions posées par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 août 2013 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20130812), aux dividendes distribués depuis le 17 août 2012 à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant notamment les deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles de certains organismes de placement collectif de droit français. Les stipulations de la convention d'assistance administrative et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration des impôts d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif constitué sur le fondement d'un droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions ci-dessus énoncées. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quel que soit le domicile fiscal ou le siège social de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source. Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

#### **4.14 Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts)**

La souscription ne permettra pas aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu prévue par l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts dès lors que la Société a été immatriculée depuis plus de cinq ans et qu'elle ne satisfait donc pas aux conditions visées par l'article 239 bis AB du Code Général des Impôts auquel renvoie l'article 199 terdecies-0 A du même code.

#### **4.15 Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital de PME (ISF-PME – Article 885-0 V bis du Code général des impôts)**

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) prévu à l'article 885-0 V bis du Code général des impôts, au titre de la souscription d'actions nouvelles, et prévoyant notamment que :

*« Le redevable peut imputer sur l'impôt de solidarité sur la fortune 50 % des versements effectués au titre de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés, en numéraire ou en nature par apport de biens nécessaires à l'exercice de l'activité, à l'exception des actifs immobiliers et des valeurs mobilières, ainsi qu'au titre de souscriptions dans les mêmes conditions de titres participatifs dans des sociétés coopératives de production définies par la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 ou dans d'autres sociétés coopératives régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. **Cet avantage fiscal ne peut être supérieur à 45 000 €.** »*

la Société s'engage à satisfaire aux conditions prévues aux paragraphes a) à f) du 1 de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts dans les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires, à savoir

*a) Etre une petite et moyenne entreprise au sens de l'annexe I au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;*

*b) Exercer exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater et des activités immobilières. Toutefois, les exclusions relatives à l'exercice d'une activité financière ou immobilière ne sont pas applicables aux entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;*

*0 b bis) Ne pas exercer une activité de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil ;*

*b bis) Ses actifs ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;*

*b ter) Les souscriptions à son capital confèrent aux souscripteurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la société ;*

*c) Avoir son siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;*

*d) Ses titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;*

*e) Etre soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y être soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;*

*e bis) Compter au moins deux salariés à la clôture de l'exercice qui suit la souscription ayant ouvert droit à la présente réduction, ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;*

*f) N'accorder aucune garantie en capital à ses associés ou actionnaires en contrepartie de leurs souscriptions ;*

Pour bénéficier de cette réduction ISF-PME, les souscripteurs doivent conserver l'ensemble des titres reçus à cette occasion jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée.

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction ISF-PME ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI » ou dans un plan d'épargne salariale (plan d'épargne entreprise, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif).

Compte tenu du plafond légal du montant des versements reçus par les sociétés éligibles, fixé à 2,5 millions d'euros, et afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif précité, la Société traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du « **premier arrivé, premier servi** ».

Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique que cette dernière aura préalablement obtenue auprès de son teneur de compte-titres.

En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à la Société dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions.

**La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'ISF-PME visée au paragraphe 4.15 par anticipation si le montant global desdites souscriptions au cours d'une période glissante de douze mois atteint le plafond de 2,5 millions d'euros visé par les lignes directrices concernant les aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en capital investissement dans les petites et moyennes entreprises. Pour les éventuelles souscriptions au-delà du plafond de 2,5 millions d'euros, la Société ne délivrera aucun état individuel (cf. paragraphe 5.1.11 de la partie II présent Prospectus).**

En conséquence, l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

De même, cette réduction d'impôt est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Opération réalisée par la Société sur le marché Alternext Paris.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseil fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

<b>Le montant des souscriptions encore susceptible d'ouvrir droit à une réduction d'impôt sur la fortune est de 2 500 k€.</b>
---

## 5 CONDITIONS DE L'OFFRE

---

### 5.1 Conditions, statistiques de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

#### 5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre de 2 230 000 Actions Nouvelles, pouvant être porté à un nombre maximum de 2 564 500 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension par l'émission de 334 500 actions nouvelles complémentaires. En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, l'Offre sera portée à un nombre maximum de 2 949 175 actions par l'émission de 261 219 Actions Nouvelles Supplémentaires et 123 456 actions existantes pourront être cédées par Metabrain Research (l'« Actionnaire Cédant »).

**Il est précisé qu'en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation, le nombre total d'actions nouvelles pouvant être créées par augmentation de capital sera de 2 825 719.**

**Dans le cadre de l'Option de Surallocation, la cession sera prioritaire.**

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes dans le public se réalise dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** ») comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »), comportant :
  - un placement en France
  - et un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande en se conformant aux principes édictés par l'article 315-35 du Règlement Général de l'AMF.

A titre purement indicatif, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre des Actions Nouvelles (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la Note d'Opération). Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le solde des Actions Nouvelles non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

Le nombre définitif d'Actions Nouvelles offertes respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'OPO fera l'objet d'un avis publié par Euronext.

L'émission ne fait ni l'objet d'une garantie de bonne fin ni d'une garantie de placement sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce..

Dans le cas où l'émission ne serait pas entièrement souscrite, le Conseil d'Administration pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée à savoir 1 672 500 titres.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 2 564 500 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 08 juillet 2015.

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira à Invest Securities, une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** »).

Les actions offertes dans le cadre de l'Option de Surallocation proviendront pour partie de la cession de 123 456 actions par Metabrain Research et pour partie par émission de 261 219 actions nouvelles supplémentaires.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par Invest Securities, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 7 août 2015 (inclus).

**Il est précisé que dans le cadre de l'Option de Surallocation, la cession sera prioritaire.**

## 5.1.2 Montant de l'Offre

La diffusion des actions de la Société dans le cadre de l'Offre préalablement à leur inscription à la cotation s'effectuera par la Société, dans les proportions décrites ci-dessus. Le montant de l'Offre fera l'objet d'un communiqué de la Société qui sera publié le 08 juillet 2015.

Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette du Prix de l'Offre, soit 7,05 €, le produit brut de l'émission d'actions nouvelles est de 15 722 k€, susceptible d'être porté à 18 080 k€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et 19 921 k€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (étant précisé que 123 456 des 384 675 titres utilisés dans le cadre de l'exercice de l'Option de Surallocation proviennent de la cession de titres existants par Metabrain Research).

**Il est précisé qu'en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation, le nombre total d'actions nouvelles pouvant être créées par augmentation de capital sera de 2 825 719.**

**Dans le cadre de l'Option de Surallocation, la cession sera prioritaire.**

## 5.1.3 Période et procédure de souscription

### 5.1.3.1 Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 29 juin 2015 au 07 juillet 2015 inclus.

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans le Prospectus pourront faire l'objet de modifications ultérieures.

vendredi 26 juin 2015	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus
lundi 29 juin 2015	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Offre Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
mardi 7 juillet 2015	Clôture de l'OPO et du Placement Global*
mercredi 8 juillet 2015	Centralisation de l'OPO Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre 1ère cotation des actions de la Société sur le marché Alternext à Paris Début de la période de stabilisation éventuelle
vendredi 10 juillet 2015	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global
lundi 13 juillet 2015	Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris
vendredi 7 août 2015	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation par le Chef de File et Teneur de Livre Fin de la période de stabilisation éventuelle

\* *sauf clôture anticipée*

Ainsi, en cas de report de l'OPO et/ou de modification des modalités de l'Offre, les nouvelles modalités (y compris le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, et la nouvelle date de règlement-livraison) seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse.

### 5.1.3.2 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

#### Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 29 juin et prendra fin le 07 juillet à 18 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et pour les achats par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

#### Nombre d'Actions Offertes allouées dans le cadre de l'OPO

A titre purement indicatif, il est envisagé d'allouer à l'OPO, sous réserve de la demande, 10% du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, étant précisé que le nombre définitif d'Actions Offertes allouées dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'OPO (dans le cas où l'OPO ne serait pas entièrement couverte).

Le nombre définitif d'Actions Offertes allouées dans le cadre de l'OPO d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

Le nombre définitif d'Actions Offertes allouées respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'OPO fera l'objet d'un avis publié par Euronext.

#### Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la deuxième partie du Prospectus. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la deuxième partie du Prospectus.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- Soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- Soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

#### Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 07 juillet à 18 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et pour les achats par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

En application des règles de marché d'Euronext applicables au marché Alternext à Paris, les ordres seront décomposés en fractions d'ordres A1 et fractions d'ordres A2 en fonction du nombre de titres demandés :

- Entre 1 et 250 actions incluses, fractions d'ordres A1 ;
- Au-delà de 250 actions, fractions d'ordres A2.

Les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre ; l'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les réductions éventuelles appliquées aux ordres seront indiquées dans l'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la deuxième partie du Prospectus.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'OPO qui sera publié par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

#### Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

#### Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions passés par internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par internet, jusqu'à la clôture de l'OPO soit jusqu'au 07 juillet 2015 à 18 heures. Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par internet et d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

Par ailleurs, les dispositions applicables en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous sont décrites au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

#### Résultat de l'OPO, réduction et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis d'Euronext et d'un communiqué de presse prévu pour être diffusé par la Société le 08 juillet 2015 sauf clôture anticipée, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera les taux de réduction éventuellement appliqués aux ordres.

#### **5.1.3.3 Caractéristiques principales du Placement Global**

##### Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 29 juin 2015 et prendra fin le 07 juillet 2015 à 18 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

##### Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels, en France et hors de France (à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie).

##### Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

##### Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Teneur de Livre au plus tard le 07 juillet 2015 à 18 heures (heure de Paris) sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

##### Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

##### Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File Teneur de Livre ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 07 juillet 2015 à 18 heures (heure de Paris).

##### Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 08 juillet 2015, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

#### **5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre**

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, Euronext ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

Si le montant des souscriptions n'atteint pas un minimum de 75% du nombre d'Actions Nouvelles offertes, soit la souscription d'un minimum de 1 672 500 Actions Nouvelles (représentant un montant de 11 791 k€ sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

### **5.1.5 Réduction des ordres**

Voir les paragraphes 5.1.3.2 et 5.1.3.3 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

### **5.1.6 Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription**

Voir le paragraphe 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description des montants minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimum et maximum pour les ordres émis dans le cadre du Placement Global.

### **5.1.7 Révocation des demandes de souscription**

Voir les paragraphes 5.1.3.2 et 5.1.3.3 de la Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

### **5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions**

Le prix des Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 10 juillet 2015.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 08 juillet 2015 et au plus tard à la date de règlement livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 10 juillet 2015.

Le règlement des fonds et la livraison des Actions Nouvelles Supplémentaires à la suite de l'exercice de l'Option de Surallocation sont prévus au plus tard le deuxième jours ouvrés suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Parel affilié (528) qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

### **5.1.9 Publication des résultats de l'Offre**

Le résultat et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un avis d'Euronext et d'un communiqué de la Société dont la diffusion est prévu, selon le calendrier indicatif, le 08 juillet 2015, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

### **5.1.10 Droits préférentiels de souscription (procédure d'exercice - négociabilité)**

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

### **5.1.11 Réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 199 terdecies 0 A et article 885-0 V bis du Code général des impôts)**

Ainsi qu'il est précisé aux points 4.14 et 4.15 de la Note d'Opération :

#### **a) Non éligibilité de la souscription à la Réduction d'impôt sur le revenu**

La souscription ne permettra pas aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu prévue par l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts dès lors que la Société a été immatriculée depuis plus de cinq ans et qu'elle ne satisfait donc pas aux conditions visées par l'article 239 bis AB du Code Général des Impôts auquel renvoie l'article 199 terdecies-0 A du même code.

#### **b) Eligibilité éventuelle de la souscription à la Réduction d'Impôt de solidarité sur la Fortune**

La souscription est susceptible de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune, au titre de la souscription d'actions nouvelles.

A cet effet, la Société s'engage à satisfaire aux conditions prévues aux paragraphes a à f du 1 de l'article 885-0 V bis I du Code Général des Impôts.



**Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer si, et selon quelles modalités, elles sont susceptibles de bénéficier de cette réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune au regard de la réglementation spécifique applicable.**

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif précité de réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune, la Société traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du «premier arrivé, premier servi ». La Société se réserve le droit d'arrêter par anticipation de traiter les demandes d'attestations lorsque le montant global des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune (et le cas échéant d'impôt sur le revenu pour les souscriptions reçues antérieurement) aura atteint, sur une période de douze mois glissante, le plafond de 2,5 millions d'euros prévu par les lignes Directrices concernant les aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en capital investissement dans les petites et moyennes entreprises. **Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique qui en fera la demande et que ladite personne physique aura préalablement obtenue auprès de son teneur de compte-titres. En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à La Société dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement/livraison des actions.**

**Le montant des souscriptions encore susceptible d'ouvrir droit à une réduction d'impôt sur la fortune est de 2 500 k€.**

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que la Société ne peut, en conséquence, en aucune façon leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

L'attention des souscripteurs est également attirée sur le fait que cette réduction d'impôt est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou dans le cas, ou ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de la présente Opération.

## **5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

### **5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre**

#### **5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte**

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels, comportant :
  - un placement en France, et
  - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous forme d'une Offre à Prix Ouvert, principalement destinée aux personnes physiques.

#### **Restrictions applicables à l'Offre**

La diffusion du Document de Base, de la Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document de Base et le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Le Chef de File et Teneur de Livre n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où il fera cette offre de vente.

### Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* (tel que ce terme est défini dans le Securities Act) sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act. Le Document de Base, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

### Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **État Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 100, ou si l'État Membre concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) par État Membre, ou
- (c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « **offre au public des actions** » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, (ii) l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque État Membre) et (iii) l'expression « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

### Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

### Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues au Canada, en Australie ou au Japon.

## 5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Les intentions de souscription sont décrites ci-dessous, en prenant pour hypothèse un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,05 €, sans préjuger du nombre de titres que chacun de ces bénéficiaires pourra effectivement souscrire à l'issue du processus de construction du livre d'ordres.

Le montant total des engagements de souscription sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,05 €, est de 3 497,5 k€ représentant 22,50% du montant de l'offre (hors clause d'extension et option de surallocation).

Compte-tenu de la fourchette de prix établie entre 6 € et 8,10 €, les personnes ayant signé les engagements de souscription décrits ci-dessous, bénéficieront d'un nombre de titres correspondant au montant qu'ils se sont engagés à apporter à la Société, divisé par le Prix de l'Offre tel qu'il résultera de construction du livre d'ordres (cf section 5.3.1.1).

- a) Stanislas Veillet, Président Directeur Général et actionnaire de la Société détenant 33,42% du capital et des droits de vote de la Société avant l'Opération, s'est engagé à placer un ordre de souscription à hauteur du nominal des obligations qu'il détient, soit 130 k€, augmenté des intérêts, soit 0,91% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,05 €). Cet engagement s'effectuera exclusivement par compensation de créances **étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**
- b) René Lafont, co-fondateur de la Société détenant 1,53 % du capital et des droits de vote de la Société avant l'Opération, s'est engagé à placer un ordre de souscription à hauteur du nominal des obligations qu'il détient, soit 50 k€, augmenté des intérêts, soit 0,35% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,05 €). Cet engagement s'effectuera exclusivement par compensation de créances étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement.
- c) Jean-Christophe Montigny, Directeur Financier de la Société détenant aucune action de la Société avant l'Opération, s'est engagé à placer un ordre de souscription à hauteur du nominal des obligations qu'il détient, soit 70 k€, augmenté des intérêts, soit 0,49% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,05 €). Cet engagement s'effectuera exclusivement par compensation de créances **étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**
- d) Trois investisseurs se sont engagées à placer un ordre de souscription chacun à hauteur du nominal des obligations qu'ils détiennent, soit 125 k€, augmenté des intérêts, soit un total de 0,87% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,05 €). Ces engagements s'effectueront exclusivement par compensation de créances **étant précisé que ces ordres seront servis en priorité et intégralement.**
- e) La société de gestion Financière Champlain, s'est engagée à placer un ordre de souscription à hauteur du nominal des obligations qu'il détient, soit 910 k€, augmenté des intérêts, soit 6,37% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,05 €). Cet engagement s'effectuera exclusivement par compensation de créances **étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**
- f) La société Amiral gestion, s'est engagée à placer un ordre de souscription à hauteur du nominal des obligations qu'il détient, soit 315 k€, augmenté des intérêts, soit 2,20% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,05 €). Cet engagement s'effectuera exclusivement par compensation de créances **étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**
- g) La société Claresco, s'est engagée à placer un ordre de souscription à hauteur du nominal des obligations qu'il détient, soit 125 k€, augmenté des intérêts, soit 0,87% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,05 €). Cet engagement s'effectuera exclusivement par compensation de créances **étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**
- h) La société Metabrain Research, s'est engagée à placer un ordre de souscription à hauteur 1 000 k€ correspondant au montant dû par Biophytis dans le cadre de l'acquisition de la quote-part d'un brevet, soit 6,36% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,05 €). Cet engagement s'effectuera exclusivement par compensation de créances **étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**
- i) La société Iris Pharma, s'est engagée à placer un ordre de souscription à hauteur 600 k€ correspondant au montant dû par Biophytis dans le cadre de l'acquisition de la quote-part d'un brevet, soit 3,82% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,05 €). Cet engagement s'effectuera exclusivement par compensation de créances **étant précisé que cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**

Souscripteurs - montant en €	En numéraire		Compensation de créances*		Total
	Prioritaire	Sans Priorité	Prioritaire	Sans Priorité	
Stanislas Veillet			143 000		143 000
René Lafont			55 000		55 000
Jean-Christophe Montigny			77 000		77 000
<b>Sous-total Managers (via Obligations 2015 C)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>275 000</b>	<b>0</b>	<b>198 000</b>
Investisseurs personnes physiques			137 500		137 500
Financière Champlain			1 001 000		1 001 000
Amiral gestion			346 500		346 500
Claresco			137 500		137 500
<b>Sous-total nouveaux investisseurs (via Obligations 2015 D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 622 500</b>	<b>0</b>	<b>1 622 500</b>
Metabrain Research			1 000 000		1 000 000
Iris Pharma			600 000		600 000
<b>Sous total Investisseurs (via quotes-parts de brevets)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 600 000</b>	<b>0</b>	<b>1 600 000</b>
					0
<b>Total général</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 497 500</b>	<b>0</b>	<b>3 497 500</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>		<b>3 497 500</b>		<b>3 497 500</b>

(\*) Nominal et intérêts sur la base d'une date de Règlement Livraison le 10 juillet 2015

Aucun de ces engagements de souscription ne constitue une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

A la connaissance de la Société, aucune autre personne n'a l'intention de passer un ordre de souscription de plus de 5%.

### 5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération.

### 5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis d'Euronext le 08 juillet 2015 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

### 5.2.5 Clause d'extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles initialement offertes d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 2 564 500 actions nouvelles complémentaires,

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le conseil d'administration, prévue le 08 juillet 2015 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

### 5.2.6 Option de surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation portant sur un maximum de 15% du nombre d'actions après exercice éventuel intégral de la Clause d'Extension, la Société consentira à Invest Securities une option de surallocation.

Celle-ci sera réalisée par la cession d'un maximum de 123 456 actions existantes détenues par Metabrain Research ainsi que l'émission éventuelle d'un maximum de 261 219 actions nouvelles supplémentaires.

Metabrain Research consentira à Invest Securities, agissant en son nom et pour son compte, un engagement de cession de 123 456 actions existantes de la Société. Cet engagement permettra à Invest Securities d'acquérir, auprès de Metabrain Research, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération), un nombre maximum de 123 456 Actions Existantes (« les Actions Cédées »).

**Il est précisé qu'en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation, le nombre total d'actions nouvelles pouvant être créées par augmentation de capital sera de 2 825 719.**

**Dans le cadre de l'Option de Surallocation, la cession sera prioritaire.**

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par Invest Securities, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 7 août 2015 (inclus).

Le contrat de liquidité sera suspendu pendant toute cette période en application de la pratique de marché du 24 mars 2011.

L'utilisation de l'Option de Surallocation permet également de faciliter les opérations de stabilisation ayant pour objectif de stabiliser ou de soutenir le prix des actions de la Société sur Alternext.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

## **5.3 Prix de souscription**

### **5.3.1 Modalités de fixation du prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement**

#### **5.3.1.1 Prix des Actions Offertes**

Le prix des actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes de souscription émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée, notamment, sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs,
- quantité demandée, et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par ces investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 6 € et 8,10 € par action.

Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la fixation du prix de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre » de la Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre » de la Note d'Opération.

### **5.3.2 Publication du Prix de l'Offre**

#### **5.3.2.1 Date de fixation du prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier**

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 08 juillet 2015, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes, ou avancée en cas d'avancement de la clôture de l'Offre (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération).

#### **5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles**

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 08 juillet 2015 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

#### **5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles**

### **Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO**

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis de Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

#### **Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO**

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 08 juillet 2015, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

Le nombre d'Actions Nouvelles pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

#### **5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre**

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

#### **5.3.2.5 Modifications des autres modalités de l'Offre**

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

### **5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Les Actions Offertes sont émises en vertu des septième et onzième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 27 mai 2015 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la Note d'Opération).

### **5.3.4 Disparité de Prix**

Aucune opération n'a affecté le capital au cours des douze derniers mois à l'exception de :

L'assemblée générale de la Société du 22 mai 2015 a (i) émis 195.000 BSPCE 2015 donnant droit à la souscription de 195 000 actions ordinaires de la Société, à un prix unitaire de souscription de 2,06 euros (en tenant compte de la division par 5 de la valeur nominale), et (ii) attribué ces BSPCE 2015 aux bénéficiaires suivants :

- Monsieur Stanislas Veillet, à concurrence de 58 500 BSPCE 2015 ;
- Monsieur René Lafont, à concurrence de 58 500 BSPCE 2015 ;
- Monsieur Jean-Christophe Montigny, à concurrence de 78 000 BSPCE 2015.

L'assemblée générale de la Société du 27 mai 2015 a par ailleurs (i) autorisé l'émission de 500 000 BSA2015D donnant droit à la souscription de 500 000 actions ordinaires, à un prix unitaire de souscription qui devra être au moins égal à 5% du Prix de l'Offre, (ii) supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires d'Obligations Biophytis 2015D et (iii) décidé que le prix d'exercice des BSA 2015D devra être égal au Prix de l'Offre.

## **5.4 Placement et prise ferme**

### **5.4.1 Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre**

Invest Securities SA  
73, Boulevard Haussmann – 75008 PARIS  
Tel. : 01 44 88 77 88

### **5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions**

Les demandes de souscription sont adressées à Invest Securities sis 73, boulevard Haussmann, 75008 Paris, France.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Parel sis tour Pacific – 11-13 cours Valmy – 92800 Paris la Défense 7, France, compensateur multiple agissant pour le compte d'Invest Securities, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Service Titres : Caceis Corporate Trust - 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux.

### **5.4.3 Garantie**

L'émission ne fait ni l'objet d'une garantie de bonne fin ni d'une garantie de placement sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues à condition que celles-ci atteignent 75% du nombre d'Actions Nouvelles offertes. Si le seuil de 75% n'était pas atteint, l'opération serait annulée (voir le paragraphe 5.1.4 de la Note d'Opération).

### **5.4.4 Date de signature du contrat de garantie**

Non applicable.

### **5.4.5 Engagements de conservation**

Ces informations figurent au paragraphe 7.3 de la Note d'Opération.

### **5.4.6 Dates de règlement-livraison des actions offertes**

Selon le calendrier indicatif, le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 10 juillet 2015.

## 6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

---

### 6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des Actions Existantes et des Actions Offertes de la Société est demandée sur Alternext.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 08 juillet 2015 selon le calendrier indicatif.

La première cotation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles sur le marché Alternext à Paris devrait avoir lieu le 08 juillet 2015.

Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 13 juillet 2015 sur une ligne de cotation unique et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire constatant la souscription des Actions Nouvelles.

### 6.2 Place de cotation

À la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

### 6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

### 6.4 Contrat de liquidité

La Société a conclu en juin 2015 un contrat de liquidité avec Invest Securities. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI ex-AFEI). Ce contrat ne sera pas suspendu durant la période de souscription.

### 6.5 Stabilisation - Interventions sur le marché

Aux termes d'un contrat entre le Chef de File - Teneur de Livre et la Société, agissant en qualité d'agent de la stabilisation, en son nom et pour son compte (l'«**Agent Stabilisateur**»), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le «**Règlement Européen**»). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter de la date du début des négociations soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 7 août 2015 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du règlement général de l'AMF.



## 7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

### 7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Metabrain Research consentira à Invest Securities, dans le cadre de l'Option de Surallocation, un engagement de cession de 123 456 actions existantes de la Société.

**Il est précisé que dans le cadre de l'Option de Surallocation, la cession sera prioritaire.**

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre n'a l'intention de céder des titres

### 7.2 Engagements de conservation des titres

#### Engagement d'abstention

La Société s'engagera à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, à compter de la date de signature de cet engagement et jusqu'à l'expiration d'une période de **365 jours** suivant la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, sauf accord préalable écrit du Chef de File et Teneur de Livre notifié à la Société ; étant précisé que (i) les Actions Offertes, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital, sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

#### Engagement de conservation

##### Engagement de conservation d'actionnaires de la Société représentant 62,19 % du capital à la date du Prospectus

Seventure Partners, CM-CIC et Metabrain Research, actionnaires détenant environ 62,19% du capital de la Société avant l'opération, se sont chacun engagés envers le Chef de File et Teneur de Livre à ne pas, sans son accord préalable, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, céder ou promettre de céder, acquérir une option ou un droit de céder ou autrement transférer ou disposer à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, des actions de la Société ou les valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent.

Ces actionnaires se sont également engagés à ne pas conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe.

Sous réserve de certaines exceptions usuelles, l'engagement de conservation portera sur :

- (i) la totalité des actions de la Société ou les valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent avant l'Offre jusqu'à l'expiration d'une durée de 180 jours suivant la date de première cotation des Actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ;
- (ii) 80% des actions de la Société ou les valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'une durée de 360 jours suivant la date de première cotation des Actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ; et
- (iii) 60% des actions de la Société ou les valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'une durée de 540 jours suivant la date de première cotation des Actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ; et
- (iv) 40% des actions de la Société ou les valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'une durée de 720 jours suivant la date de première cotation des Actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ;
- (v) 20% des actions de la Société ou les valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'une durée de 900 jours suivant la date de première cotation des Actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) les actions le cas échéant souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquise après la date de règlement livraison et (c) toute opération portant sur des actions de la Société réalisées entre sociétés ou entités d'un même groupe (y compris un fonds d'investissement géré par la même société de gestion que le cédant ou par une société de gestion du même groupe), à la condition que l'acquéreur s'engage à conserver lesdites actions selon les mêmes termes et conditions que le cédant et pour la durée restant à courir des engagements.

*Engagement de conservation des autres actionnaires de la Société représentant 36,61 % du capital à la date du Prospectus*

Des actionnaires détenant collectivement environ 37,81% du capital de la Société avant l'opération, se sont chacun engagés envers le Chef de File et Teneur de Livre à ne pas, sans son accord préalable, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, céder ou promettre de céder, acquérir une option ou un droit de céder ou autrement transférer ou disposer à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, des actions de la Société ou les valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent.

Ces actionnaires se sont également engagés à ne pas conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe.

Sous réserve de certaines exceptions usuelles, l'engagement de conservation portera sur la totalité des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent avant l'Opération et jusqu'à l'expiration d'une durée de **24 mois** suivant la date de première cotation des actions de la Société Alternext Paris.

Sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) les actions le cas échéant souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquise après la date de règlement livraison et (c) toute opération portant sur des actions de la Société réalisées entre sociétés ou entités d'un même groupe (y compris un fonds d'investissement géré par la même société de gestion que le cédant ou par une société de gestion du même groupe), à la condition que l'acquéreur s'engage à conserver lesdites actions selon les mêmes termes et conditions que le cédant et pour la durée restant à courir des engagements.

## 8 DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

---

Sur la base d'une émission de 2 230 000 actions à un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 7,05 € par action) :

Le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ :

- 11 791 k€ en cas de limitation de l'Offre à 75 % ;
- 15 722 k€ en cas d'Offre réalisée à 100% ;
- 18 080 k€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ;
- 19 921 k€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Le produit net de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ :

- 10 547 k€ en cas de limitation de l'Offre à 75 % ;
- 14 223 k€ en cas d'Offre réalisée à 100% ;
- 16 426 k€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ;
- 18 148 k€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1 500 k€ (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 7,05 €).

## 9 DILUTION

### 9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, sur la base des capitaux propres, du nombre total d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2014 et d'un prix égal au milieu de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers) :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	-0,30 €	0,25 €
Après émission de 1672500 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'Offre à 75%) (2)	1,76 €	2,01 €
Après émission de 2230000 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'Offre à 100%)	2,22 €	2,41 €
Après émission de 2564500 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'Offre à 100% et utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	2,45 €	2,62 €
Après émission de 2825719 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'Offre à 100% et utilisation intégrale de la Clause d'Extension et Option de sur-allocation)	2,62 €	2,77 €

Il est précisé qu'en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, il sera procédé à l'émission de 261 219 actions nouvelles supplémentaires, portant le nombre d'actions émises à un total de 2 825 719 ainsi qu'à la cession de 123 456 actions existantes détenues par Metabrain Research. La cession est prioritaire.

(1) le capital social dilué tient compte :

- l'exercice des 195 000 BSPCE existants.
- l'émission et l'exercice des 230 139 BSA 2015D dont le nombre a été établi sur la base d'un prix d'offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 € (cf paragraphe 11) ;
- le solde des 269 861 BSA 2015D non émis et non attribués le jour de la 1<sup>ère</sup> cotation ne sont pas pris en compte

### 9.2 Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) est la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	1,00%	0,90%
Après émission de 1672500 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'Offre à 75%) (2)	0,69%	0,64%
Après émission de 2230000 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'Offre à 100%)	0,63%	0,59%
Après émission de 2564500 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'Offre à 100% et utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	0,60%	0,56%
Après émission de 2825719 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'Offre à 100% et utilisation intégrale de la Clause d'Extension et Option de sur-allocation)	0,57%	0,54%

Il est précisé qu'en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, il sera procédé à l'émission de 261 219 actions nouvelles supplémentaires, portant le nombre d'actions émises à un total de 2 825 719 ainsi qu'à la cession de 123 456 actions existantes détenues par Metabrain Research. La cession est prioritaire.

(1) le capital social dilué tient compte :

- l'exercice des 195 000 BSPCE existants.
- l'émission et l'exercice des 230 139 BSA 2015D dont le nombre a été établi sur la base d'un prix d'offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 € (cf paragraphe 11) ;
- le solde des 269 861 BSA 2015D non émis et non attribués le jour de la 1<sup>ère</sup> cotation ne sont pas pris en compte

## 9.3 Incidence sur la composition du capital social et des droits de vote avant et après opération

Le tableau ci-dessous détaille l'actionnariat de la Société à la date du présent document de base, en tenant compte de la conversion automatique en actions ordinaires des Actions de Préférence A, des Actions de Préférence Pbis et des Actions de Préférence P2, qui s'opèrera automatiquement à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris. Cette conversion des différentes catégories d'actions de préférence en actions ordinaires se fait selon le ratio « une action de préférence pour une action ordinaire ».

Actionnaires	Capital existant		Capital potentiel*	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
<b>Fondateurs<sup>(1)</sup></b>	<b>142 500</b>	<b>3,78%</b>	<b>201 000</b>	<b>4,79%</b>
Fonds Seventure Partners	933 875	24,77%	933 875	22,26%
Fonds CM-CIC	924 145	24,52%	924 145	22,03%
<b>Sous total Investisseurs Institutionnels</b>	<b>1 858 020</b>	<b>49,29%</b>	<b>1 858 020</b>	<b>44,29%</b>
Stanislas VEILLET - Président - Directeur Général	1 260 000	33,42%	1 318 500	31,43%
H.M Conseils <sup>(2)</sup>	11 365	0,30%	11 365	0,27%
Autre actionnaire individuel	11 365	0,30%	11 365	0,27%
Metabrain Research	486 385	12,90%	486 385	11,60%
Iris Pharma	0	0,00%	0	0,00%
Jean-Christophe Montigny	0	0,00%	78 000	1,86%
BSA 2015D autorisés non attribués et non émis <sup>(3)</sup>	0	0,00%	230 139	5,49%
<b>TOTAL</b>	<b>3 769 635</b>	<b>100%</b>	<b>4 194 774</b>	<b>100%</b>

(1) Personnes physiques fondatrices qui ne sont pas mandataires sociaux

(2) H.M Conseils est détenue à concurrence de 100% par Monsieur Jean-Gérard GALVEZ, administrateur.

(3) 500 000 BSA2015D ont été autorisés dont uniquement 230 139 BSA 2015D<sup>10</sup> seront attribués (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €) en cas de réalisation de l'Opération

(\*) Le présent tableau prend en compte les 195 000 BSPCE attribués par l'Assemblée générale du 22 mai 2015 et 230 139 BSA 2015D autorisés le 27 mai 2015 et qui seront attribués (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €) en cas de réalisation de l'Opération.

### Impact sur le capital social de la Société de l'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs émis à la date du Prospectus

A la date du présent Prospectus, la Société a :

- Emis 195 000 **BSPCE** : Si l'intégralité de ces BSPCE était exercée, ceux-ci donneraient droit à **195 000** actions nouvelles.
- Autorisé l'émission de **500 000 BSA 2015D** dont uniquement 230 139 BSA 2015D<sup>11</sup> seront attribués (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €) en cas de réalisation de l'Opération : Si l'intégralité de ces 230 139 BSA 2015D était exercée, ceux-ci donneraient droit à **230 139** actions nouvelles.

Le détail des plans de BSPCE figure au paragraphe 21.1.5 du Document de Base.

	Titres existants	En cas d'exercice uniquement des BSPCE	En cas d'exercice uniquement des BSA 2015 D	En cas d'exercice de l'intégralité des instruments dilutifs
<b>Nbre d'actions créées</b>	3 769 635	195 000	230 139	425 139
<b>Dilution</b>		4,92%	5,75%	10,13%

(\*) L'Assemblée Générale du 27 mai 2015 a autorisé 500 000 BSA 2015 dont uniquement 230 139 BSA 2015D<sup>3</sup> seront attribués (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €) en cas de réalisation de l'Opération.

A la date du Prospectus, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €, en cas d'exercice de tous les instruments donnant accès au capital, la dilution serait de 10,13%

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au bas de la fourchette indicative, soit 6 €, le nombre de BSA 2015D attribués en cas de cotation sur le marché Alternext serait de 270 415 BSA 2015D, entraînant une dilution en cas d'exercice de l'ensemble des BSA 2015 et des BSPCE de 10,99%.

<sup>10</sup> Le nombre de BSA 2015D attribués en cas de cotation sur le marché Alternext serait de 270 415 en cas de Prix de l'Offre égal au bas de la fourchette indicative, soit 6 €.

<sup>11</sup> Le nombre de BSA 2015D attribués en cas de cotation sur le marché Alternext serait de 270 415 en cas de Prix de l'Offre égal au bas de la fourchette indicative, soit 6 €.

## Détention après l'Offre

Les calculs réalisés pour l'ensemble des tableaux ci-dessous sont basés sur les hypothèses suivantes :

- un prix égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €,
- les ordres émis par les actionnaires ayant signé un engagement de souscription (voir le paragraphe E.3) aient été entièrement servis,
- les titres offerts à Metabrain Research et Iris Pharma dans le cadre des cessions de quotes-parts de brevets (voir le paragraphe 11) à la Société sont les suivants :
  - à 170 212 actions à Metabrain Research et 99 290 à Iris Pharma en cas de levée de fonds réalisée à 75% (montant inférieur à 13 000 k€ en numéraire et/ou par compensation de créances)
  - à 141 843 actions à Metabrain Research et 85 106 à Iris Pharma en cas de levée de fonds réalisée à 100% et plus (montant supérieur à 13 000 k€ en numéraire et/ou par compensation de créances)
- Les actions offertes dans le cadre de l'Option de Surallocation proviendront pour partie de la cession de 123 456 actions par Metabrain Research et pour partie par émission de 261 219 actions nouvelles supplémentaires.
- le capital social dilué tient compte :
  - l'exercice des 195 000 BSPCE existants.
  - l'émission et l'exercice des 230 139 BSA 2015D dont le nombre a été établi sur la base d'un prix d'offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 € (voir le paragraphe 11) ;

### Cas de réalisation de l'Offre à 75%

Actionnaires	Capital existant		Capital potentiel*	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
<b>Fondateurs(1)</b>	<b>150 301</b>	<b>2,76%</b>	<b>208 801</b>	<b>3,56%</b>
Fonds Seventure Partners	933 875	17,16%	933 875	15,92%
Fonds CM-CIC	924 145	16,98%	924 145	15,75%
<b>Sous total Investisseurs Institutionnels</b>	<b>1 858 020</b>	<b>34,14%</b>	<b>1 858 020</b>	<b>31,67%</b>
Stanislas VEILLET - Président - Directeur Général	1 280 283	23,53%	1 338 783	22,82%
H.M Conseils (2)	11 365	0,21%	11 365	0,19%
Autre actionnaire individuel	11 365	0,21%	11 365	0,19%
Metabrain Research	656 597	12,07%	656 597	11,19%
Iris Pharma	99 290	1,82%	99 290	1,69%
Jean-Christophe Montigny	10 921	0,20%	88 921	1,52%
Investisseurs personnes physiques	19 503	0,36%	39 006	0,66%
Financière Champlain	141 985	2,61%	283 970	4,84%
Amiral Gestion	49 148	0,90%	98 296	1,68%
Claresco	19 503	0,36%	39 006	0,66%
Public	1 133 854	20,83%	1 133 854	19,33%
<b>TOTAL</b>	<b>5 442 135</b>	<b>100%</b>	<b>5 867 274</b>	<b>100%</b>

(1) Personnes physiques fondatrices qui ne sont pas mandataires sociaux

(2) H.M Conseils est détenue à concurrence de 100% par Monsieur Jean-Gérard GALVEZ, administrateur.

(\*) Le présent tableau prend en compte :

- 195 000 BSPCE attribués par l'Assemblée générale du 22 mai 2015
- 230 139 BSA 2015D qui seront attribués et émis post opération sur la base :
  - de la date de règlement livraison : 10 juillet 2015
  - d'un prix d'offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €
  - d'un taux d'intérêts des obligations souscrites par les investisseurs : 10% par an intégralement dû en cas de remboursement anticipé.
  - d'un taux d'intérêts des obligations souscrites par les managers : 10% par an intégralement dû au titre d'une année entière en cas de remboursement anticipé.
- des souscriptions qui se feront par compensation de créances à hauteur du nominal et des intérêts des obligations que chacun d'eux détient le jour du Règlement Livraison. Ces souscriptions seront prioritaires et servies en intégralité.
- du montant (nominal et intérêts) dû le jour du règlement livraison : 3 Investisseurs (137,5 k€), Financière Champlain (1 001 k€), Amiral gestion (346,5 k€), Claresco (137,5k€), Stanislas Veillet (143 k€), René Lafont (55 k€) et Jean-Christophe Montigny (77 k€)
- 1 BSA 2015 donnera droit de souscrire à 1 action nouvelle

### En cas de réalisation de l'Offre à 100%

Actionnaires	Capital existant		Capital potentiel*	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
<b>Fondateurs(1)</b>	<b>150 301</b>	<b>2,51%</b>	<b>208 801</b>	<b>3,25%</b>
Fonds Seventure Partners	933 875	15,57%	933 875	14,54%
Fonds CM-CIC	924 145	15,40%	924 145	14,38%
<b>Sous total Investisseurs Institutionnels</b>	<b>1 858 020</b>	<b>30,97%</b>	<b>1 858 020</b>	<b>28,92%</b>
Stanislas VEILLET - Président - Directeur Général	1 280 283	21,34%	1 338 783	20,84%
H.M Conseils (2)	11 365	0,19%	11 365	0,18%
Autre actionnaire individuel	11 365	0,19%	11 365	0,18%
Metabrain Research	628 228	10,47%	628 228	9,78%
Iris Pharma	85 106	1,42%	85 106	1,32%
Jean-Christophe Montigny	10 921	0,18%	88 921	1,38%
Investisseurs personnes physiques	19 503	0,33%	39 006	0,61%
Financière Champlain	141 985	2,37%	283 970	4,42%
Amiral Gestion	49 148	0,82%	98 296	1,53%
Claresco	19 503	0,33%	39 006	0,61%
Public	1 733 907	28,90%	1 733 907	26,99%
<b>TOTAL</b>	<b>5 999 635</b>	<b>100%</b>	<b>6 424 774</b>	<b>100%</b>

(1) Personnes physiques fondatrices qui ne sont pas mandataires sociaux

(2) H.M Conseils est détenue à concurrence de 100% par Monsieur Jean-Gérard GALVEZ, administrateur.

(\*) Le présent tableau prend en compte :

- 195 000 BSPCE attribués par l'Assemblée générale du 22 mai 2015
- 230 139 BSA 2015D qui seront attribués et émis post opération sur la base :
  - de la date de règlement livraison : 10 juillet 2015
  - d'un prix d'offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €
  - d'un taux d'intérêts des obligations souscrites par les investisseurs : 10% par an intégralement dû en cas de remboursement anticipé.
  - d'un taux d'intérêts des obligations souscrites par les managers : 10% par an intégralement dû au titre d'une année entière en cas de remboursement anticipé.
  - des souscriptions qui se feront par compensation de créances à hauteur du nominal et des intérêts des obligations que chacun d'eux détient le jour du Règlement Livraison. Ces souscriptions seront prioritaires et servies en intégralité.
  - du montant (nominal et intérêts) dû le jour du règlement livraison : 3 Investisseurs (137,5 k€), Financière Champlain (1 001 k€), Amiral gestion (346,5 k€), Claresco (137,5k€), Stanislas Veillet (143 k€), René Lafont (55 k€) et Jean-Christophe Montigny (77 k€)
  - 1 BSA 2015 donnera droit de souscrire à 1 action nouvelle

### En cas de réalisation de l'Offre à 100% et exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension

Actionnaires	Capital existant		Capital potentiel*	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
<b>Fondateurs(1)</b>	<b>150 301</b>	<b>2,37%</b>	<b>208 801</b>	<b>3,09%</b>
Fonds Seventure Partners	933 875	14,74%	933 875	13,82%
Fonds CM-CIC	924 145	14,59%	924 145	13,67%
<b>Sous total Investisseurs Institutionnels</b>	<b>1 858 020</b>	<b>29,33%</b>	<b>1 858 020</b>	<b>27,49%</b>
Stanislas VEILLET - Président - Directeur Général	1 280 283	20,21%	1 338 783	19,81%
H.M Conseils (2)	11 365	0,18%	11 365	0,17%
Autre actionnaire individuel	11 365	0,18%	11 365	0,17%
Metabrain Research	628 228	9,92%	628 228	9,29%
Iris Pharma	85 106	1,34%	85 106	1,26%
Jean-Christophe Montigny	10 921	0,17%	88 921	1,32%
Investisseurs personnes physiques	19 503	0,31%	39 006	0,58%
Financière Champlain	141 985	2,24%	283 970	4,20%
Amiral Gestion	49 148	0,78%	98 296	1,45%
Claresco	19 503	0,31%	39 006	0,58%
Public	2 068 407	32,65%	2 068 407	30,60%
<b>TOTAL</b>	<b>6 334 135</b>	<b>100%</b>	<b>6 759 274</b>	<b>100%</b>

(1) Personnes physiques fondatrices qui ne sont pas mandataires sociaux

(2) H.M Conseils est détenue à concurrence de 100% par Monsieur Jean-Gérard GALVEZ, administrateur.

(\*) Le présent tableau prend en compte :

- 195 000 BSPCE attribués par l'Assemblée générale du 22 mai 2015

- 230 139 BSA 2015D qui seront attribués et émis post opération sur la base :
  - de la date de règlement livraison : 10 juillet 2015
  - d'un prix d'offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €
  - d'un taux d'intérêts des obligations souscrites par les investisseurs : 10% par an intégralement dû en cas de remboursement anticipé.
  - d'un taux d'intérêts des obligations souscrites par les managers : 10% par an intégralement dû au titre d'une année entière en cas de remboursement anticipé.
  - des souscriptions qui se feront par compensation de créances à hauteur du nominal et des intérêts des obligations que chacun d'eux détient le jour du Règlement Livraison. Ces souscriptions seront prioritaires et servies en intégralité.
  - du montant (nominal et intérêts) dû le jour du règlement livraison : 3 Investisseurs (137,5 k€), Financière Champlain (1 001 k€), Amiral gestion (346,5 k€), Claresco (137,5k€), Stanislas Veillet (143 k€), René Lafont (55 k€) et Jean-Christophe Montigny (77 k€)
  - 1 BSA 2015 donnera droit de souscrire à 1 action nouvelle

#### En cas de réalisation de l'Offre à 100% et exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

Actionnaires	Capital existant		Capital potentiel*	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
<b>Fondateurs(1)</b>	<b>150 301</b>	<b>2,28%</b>	<b>208 801</b>	<b>2,97%</b>
Fonds Seventure Partners	933 875	14,16%	933 875	13,30%
Fonds CM-CIC	924 145	14,01%	924 145	13,16%
<b>Sous total Investisseurs Institutionnels</b>	<b>1 858 020</b>	<b>28,17%</b>	<b>1 858 020</b>	<b>26,47%</b>
Stanislas VEILLET - Président - Directeur Général	1 280 283	19,41%	1 338 783	19,07%
H.M Conseils (2)	11 365	0,17%	11 365	0,16%
Autre actionnaire individuel	11 365	0,17%	11 365	0,16%
Metabrain Research	504 772	7,65%	504 772	7,19%
Iris Pharma	85 106	1,29%	85 106	1,21%
Jean-Christophe Montigny	10 921	0,17%	88 921	1,27%
Investisseurs personnes physiques	19 503	0,30%	39 006	0,56%
Financière Champlain	141 985	2,15%	283 970	4,04%
Amiral Gestion	49 148	0,75%	98 296	1,40%
Claresco	19 503	0,30%	39 006	0,56%
Public	2 453 082	37,19%	2 453 082	34,94%
<b>TOTAL</b>	<b>6 595 354</b>	<b>100%</b>	<b>7 020 493</b>	<b>100%</b>

(1) Personnes physiques fondatrices qui ne sont pas mandataires sociaux

(2) H.M Conseils est détenue à concurrence de 100% par Monsieur Jean-Gérard GALVEZ, administrateur.

(\*) Le présent tableau prend en compte :

- 195 000 BSPCE attribués par l'Assemblée générale du 22 mai 2015
- 230 139 BSA 2015D qui seront attribués et émis post opération sur la base :
  - de la date de règlement livraison : 10 juillet 2015
  - d'un prix d'offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €
  - d'un taux d'intérêts des obligations souscrites par les investisseurs : 10% par an intégralement dû en cas de remboursement anticipé.
  - d'un taux d'intérêts des obligations souscrites par les managers : 10% par an intégralement dû au titre d'une année entière en cas de remboursement anticipé.
  - des souscriptions qui se feront par compensation de créances à hauteur du nominal et des intérêts des obligations que chacun d'eux détient le jour du Règlement Livraison. Ces souscriptions seront prioritaires et servies en intégralité.
  - du montant (nominal et intérêts) dû le jour du règlement livraison : 3 Investisseurs (137,5 k€), Financière Champlain (1 001 k€), Amiral gestion (346,5 k€), Claresco (137,5k€), Stanislas Veillet (143 k€), René Lafont (55 k€) et Jean-Christophe Montigny (77 k€)
  - 1 BSA 2015 donnera droit de souscrire à 1 action nouvelle



## 10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

---

### 10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

### 10.2 Responsables du contrôle des comptes

#### 10.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

##### Co-Commissaire aux comptes titulaire

**SARL JEAN PIERRE RODET**, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Adresse : 16 place Saint Louis, 92380 Garches

Représentée par Jean-Pierre RODET

Date de renouvellement : 6 juin 2013

Durée du mandat : 6 ans

Date de l'expiration du mandat : lors de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

##### Co-Commissaire aux comptes titulaire

**GRANT THORNTON**

Adresse : 100 rue de Courcelles, 75017 Paris

Représenté par M. Laurent BOUBY

Date de nomination : 16 Avril 2015

Durée du mandat : 6 ans

Date de l'expiration du mandat : lors de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

#### 10.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

##### Co-Commissaire aux comptes suppléants

**DEXTER**, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Adresse : 21 rue du Midi, 92200 Neuilly sur Seine

Représentée par Philippe GAY

Date de nomination : 6 juin 2013

Durée du mandat : 6 ans

Date de l'expiration du mandat : lors de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

##### Co-Commissaire aux comptes suppléants

**INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – IGEC**

Adresse : 3 rue Léon Jost, 75017 Paris

Représenté par M. Pascal LECLERC

Date de nomination : 16 Avril 2015

Durée du mandat : 6 ans

Date de l'expiration du mandat : lors de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

### 10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

### 10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

## 11 Informations complémentaires

---

### 11.1 Accord de cession avec Metabrain Research

Metabrain Research a exprimé son souhait de céder sa quote-part de copropriété d'un brevet ainsi que sa quote-part de copropriété des Résultats Communs Metabrain et que la Société a exprimé le souhait de les acquérir.

Le brevet concerné est la demande de brevet prioritaire N° 1454538, déposée le 20 mai 2014, aux noms de Biophytis, de l'UPMC et de Metabrain, intitulée « *Produits dérivés de la 20-hydroxyecdysone et leur utilisation dans la préparation de médicaments* » ainsi que les extensions à l'étranger, les brevets européens et étrangers correspondant à cette demande, tous les droits en résultant, et notamment les brevets correspondants ainsi que les reissues, les re-examinations, les re-délivrances, demandes divisionnaires, renouvellements, revendiquant en tout ou partie la priorité de la demande de ce brevet.

Le prix est fixé à 1 500 k€. Il sera payé par la Société pour partie en espèces et pour partie en actions ordinaires de la Société à émettre dans le cadre de l'admission des titres sur Alternext.

La partie payable en espèces sera égale à :

- 300 k€ si le montant de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'introduction est inférieur à 13 000 k€ en numéraire et/ou par compensation de créances
- 500 k€ si le montant de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'introduction dépasse 13 000 k€ en numéraire et/ou par compensation de créances.

La partie payable en actions ordinaire de la Société sera reçue par Metabrain Research par souscription à l'augmentation de capital réalisée dans le cadre l'admission des titres sur Alternext par compensation de créance à hauteur du montant restant dû. **Cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**

A titre indicatif, sur la base d'un Prix de l'Offre égal au prix médian de la fourchette indicative, soit 7,05 € par action et un montant de l'opération inférieur à 13 000 k€ en numéraire et/ou par compensation de créances, le nombre de titres de la Société attribués à Metabrain Research en contrepartie du brevet serait de 170 212 actions.

A titre indicatif, sur la base d'un Prix de l'Offre égal au prix médian de la fourchette indicative, soit 7,05 € par action et un montant de l'opération supérieur à 13 000 k€ en numéraire et/ou par compensation de créances, le nombre de titres de la Société attribués à Metabrain Research en contrepartie du brevet serait de 141 843 actions.

### 11.2 Accord de cession avec IRIS PHARMA

IRIS PHARMA a exprimé son souhait de céder sa quote-part de copropriété d'un brevet et la Société a exprimé le souhait de l'acquérir.

Le brevet concerne la demande de brevet prioritaire N° 15 53957 déposée le 30 avril 2015, aux noms de Biophytis, de l'UPMC et d'IRIS, intitulée « *Composition pour la protection des cellules de l'épithélium pigmentaire rétinien* » ainsi que les extensions à l'étranger, les brevets européens et étrangers correspondant à cette demande, tous les droits en résultant, et notamment les brevets correspondants ainsi que les reissues, les re-examinations, les re-délivrances, demandes divisionnaires, renouvellements, revendiquant en tout ou partie la priorité de la demande de brevet.

Le prix est fixé à 800 k€. Il sera payé par la Société pour partie en espèces et pour partie en actions ordinaires de la Société à émettre dans le cadre de l'admission des titres sur Alternext.

La partie payable en espèces sera égale à :

- 100 k€ si le montant de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'introduction est inférieur à 13 000 k€ en numéraire et/ou par compensation de créances
- 200 k€ si le montant de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'introduction dépasse 13 000 k€ en numéraire et/ou par compensation de créances.

La partie payable en actions ordinaire de la Société sera reçue par IRIS PHARMA par souscription à l'augmentation de capital réalisée dans le cadre l'admission des titres sur Alternext par compensation de créance à hauteur du montant restant dû. **Cet ordre sera servi en priorité et intégralement.**

A titre indicatif, sur la base d'un Prix de l'Offre égal au prix médian de la fourchette indicative, soit 7,05 € par action et un montant de l'opération inférieur à 13 000 k€ en numéraire et/ou par compensation de créances, le nombre de titres de la Société attribués à IRIS PHARMA en contrepartie du brevet serait de 99 290 actions.

A titre indicatif, sur la base d'un Prix de l'Offre égal au prix médian de la fourchette indicative, soit 7,05 € par action et un montant de l'opération supérieur à 13 000 k€ en numéraire et/ou par compensation de créances, le nombre de titres de la Société attribués à IRIS PHARMA en contrepartie du brevet serait de 85 106 actions.

## 11.3 Emission d'emprunts obligataires

### Emission obligataire de 250 k€

Le 27 mai 2015, la Société a émis 125 000 obligations pour un montant total de 250 k€. Ces obligations portent intérêts à 10% par an et ont une échéance au 15 juin 2017.

Cette émission obligataire a été souscrite par :

- Stanislas Veillet, Président-Directeur Général de la Société à hauteur de 65 000 obligations
- René Lafont, Directeur Scientifique de la Société, à hauteur de 25 000 obligations
- Jean-Christophe Montigny, Directeur Administratif et Financier, à hauteur de 35 000 obligations.

Exigibilité anticipée : **en cas d'introduction en bourse** avant la première date anniversaire de la date de souscription, **les obligations seront par anticipation, à la demande de la Société, exigibles en principal et en intérêt, le jour de l'avis d'admission et seront remboursables en totalité par compensation avec la créance de souscription d'actions ordinaires de la Société** émises dans le cadre de l'introduction en bourse par la Société à l'encontre de chacun des porteurs d'obligations. **Dans ce cas, les intérêts de 10% au titre d'une année entière seront dus intégralement.**

**Il est précisé que, dans le cadre de l'Offre, le remboursement par compensation de créance de cet emprunt et de ses intérêts sera servi en priorité et intégralement.**

### Emission obligataire de 1 475 k€

Le 17 juin 2015, la Société a émis 737 500 obligations pour un montant total de 1 475 k€. Ces obligations portent intérêts à 10% par an et ont une échéance au 17 juin 2016.

Cette émission obligataire a été souscrite par :

- Trois investisseurs à hauteur de 62 500 obligations
- Financière Champlain, investisseur institutionnel, à hauteur de 455 000 obligations
- Amiral Gestion, investisseur institutionnel, à hauteur de 157 500 obligations
- Claresco, investisseur institutionnel, à hauteur de 62 500 obligations

Exigibilité anticipée : **en cas d'introduction en bourse** avant la première date anniversaire de la date de souscription, **les obligations seront par anticipation automatiquement exigibles en principal et en intérêt, le jour de l'avis d'admission et seront remboursables en totalité par compensation avec la créance de souscription d'actions ordinaires de la Société** émises dans le cadre de l'introduction en bourse par la Société à l'encontre de chacun des porteurs d'obligations. **Dans ce cas, les intérêts de 10% seront dus intégralement.**

**Il est précisé que, dans le cadre de l'Offre, le remboursement par compensation de créance de cet emprunt et de ses intérêts sera servi en priorité et intégralement.**

Les détenteurs de cette obligation pourront également souscrire à des BSA 2015D qui seront émis après l'introduction en bourse. Le nombre de BSA 2015D auquel ils pourront souscrire sera calculé suivant le ratio de 1 BSA 2015<sup>12</sup> pour 1 action souscrite au moment de l'introduction en bourse, dans la limite des sommes dues par la Société aux détenteurs de cette obligation au titre de la dette obligataire (nominal et intérêts compris).

En cas de non admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé ou organisé avant le 27 mai 2017, le remboursement du nominal et des intérêts de cette obligation se fera uniquement en numéraire.

## 11.4 Emission de bons de souscription d'actions – BSA 2015D

A la date du présent Prospectus, la Société a déjà attribué 195 000 Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE).

Dans le cadre de l'émission obligataire d'un montant de 1 475 k€ décrite ci-dessus, la Société a prévu d'attribuer en cas de cotation sur le marché Alternext, 230 139 BSA 2015D<sup>13</sup> (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €) sur les 500 000 BSA 2015D autorisés par l'Assemblée Générale du 27 mai 2015.

<sup>12</sup> En cas d'émission des BSA 2015, ceux-ci seront souscrits à un prix correspondant à 10% du Prix de l'Offre et donneront droit de souscrire à une action de la Société au Prix de l'Offre pendant une durée de 4 ans.

<sup>13</sup> Le nombre de BSA 2015D attribués en cas de cotation sur le marché Alternext serait de 270 415 en cas de Prix de l'Offre égal au bas de la fourchette indicative, soit 6 €.

Ces futurs BSA 2015D à émettre après la première admission aux négociations des actions de la Société, le seront au prix de 10% du Prix de l'Offre. **Chaque BSA sera exerçable pendant 4 ans au Prix de l'Offre.**

Le nombre de BSA 2015D à émettre se fera selon le ratio de 1 BSA 2015D pour 1 action souscrite au moment de l'introduction en bourse par ces futurs bénéficiaires.

**A titre indicatif, sur la base d'un Prix de l'Offre égal au bas de la fourchette indicative, soit 7,05 € par action et en prenant les hypothèses suivantes :**

- Date de règlement livraison : 10 juillet 2015
- Taux d'intérêts des obligations : 10% par an intégralement dû en cas de remboursement anticipé.
- Les souscriptions se feront par compensation de créances à hauteur du nominal et des intérêts des obligations que chacun d'eux détient le jour du Règlement Livraison. Ces souscriptions seront prioritaires et servies en intégralité.
- Montant (nominal et intérêts) dû le jour du règlement livraison : trois investisseurs (137,5 k€), Financière Champlain (1 001 k€), Amiral gestion (346,5 k€), Claresco (137,5 k€).
- 1 BSA 2015 donnera droit de souscrire à 1 action nouvelle

Souscripteurs	Investisseurs personnes physiques	Financière Champlain	Amiral gestion	Claresco
Montant nominal souscrit	125 000	910 000	315 000	125 000
Taux d'intérêts	10%	10%	10%	10%
Montant des intérêts	12 500	91 000	31 500	12 500
<b>Montants dus</b>	<b>137 500</b>	<b>1 001 000</b>	<b>346 500</b>	<b>137 500</b>
Prix de l'Offre (médian)	7,05	7,05	7,05	7,05
<b>Nbre d'actions souscrites lors de l'Opération</b>	<b>19 503</b>	<b>141 985</b>	<b>49 148</b>	<b>19 503</b>
Ratio bsa par action souscrite lors de l'Opération	1	1	1	1
<b>Nbre BSA 2015D à attribuer</b>	<b>19 503</b>	<b>141 985</b>	<b>49 148</b>	<b>19 503</b>
Prix de souscription d'un BSA2015D	0,705	0,705	0,705	0,705
Prix d'exercice d'un BSA2015D	7,05	7,05	7,05	7,05
<b>Montants issus de la souscription et l'exercice des BSA2015D (€)</b>	<b>151 245,77</b>	<b>1 101 093,68</b>	<b>381 142,74</b>	<b>151 245,77</b>
<b>Total des actions issues de l'exercice des BSA 2015D</b>			<b>230 139</b>	
<b>Montant Total issu de la souscription et de l'exercice des BSA 2015 (€)</b>			<b>1 784 727,95</b>	

A la date du présent Prospectus, la Société a :

- Emis 195 000 **BSPCE** : Si l'intégralité de ces BSPCE était exercée, ceux-ci donneraient droit à **195 000** actions nouvelles.
- Autorisé l'émission de **500 000 BSA 2015D** dont uniquement 230 139 BSA 2015D<sup>14</sup> seront attribués (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €) en cas de réalisation de l'Opération : Si l'intégralité de ces 230 139 BSA 2015D était exercée, ceux-ci donneraient droit à **230 139** actions nouvelles.

Le détail des plans de BSPCE figure au paragraphe 21.1.5 du Document de Base.

	Titres existants	En cas d'exercice uniquement des BSPCE	En cas d'exercice uniquement des BSA 2015 D	En cas d'exercice de l'intégralité des instruments dilutifs
<b>Nbre d'actions créées</b>	3 769 635	195 000	230 139	425 139
<b>Dilution</b>		4,92%	5,75%	10,13%

(\*) L'Assemblée Générale du 27 mai 2015 a autorisé 500 000 BSA 2015 dont uniquement 230 139 BSA 2015D<sup>3</sup> seront attribués (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €) en cas de réalisation de l'Opération.

A la date du Prospectus, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 7,05 €, en cas d'exercice de tous les instruments donnant accès au capital, la dilution serait de 10,13%

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au bas de la fourchette indicative, soit 6 €, le nombre de BSA 2015D attribués en cas de cotation sur le marché Alternext serait de 270 415 BSA 2015D, entraînant une dilution en cas d'exercice de l'ensemble des BSA 2015 et des BSPCE de 10,99%.

<sup>14</sup> Le nombre de BSA 2015D attribués en cas de cotation sur le marché Alternext serait de 270 415 en cas de Prix de l'Offre égal au bas de la fourchette indicative, soit 6 €.

## 11.5 Nantissements

A la date du Prospectus, il n'existe qu'un seul nantissement sur les titres de la Société, dans le cadre d'un nantissement de compte d'instruments financiers, à savoir :

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaires	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties de l'émetteur	% de capital nanti de l'émetteur (à la date du Prospectus)
Metabrain Research	BNP Paribas, Société Générale, HSBC	18 juillet 2012	Juillet 2017	Remboursement du prêt bancaire	486 385	12,90%

Les actions qui seront émises au profit de Metabrain Research dans le cadre de l'engagement de souscription à l'Offre (tel que décrit au E.3 et 5.2.2 de la note d'opération) libérées par compensation de créances à hauteur de 1 000 k€ (correspondant au montant dû par Biophytis dans le cadre de l'acquisition de la quote-part d'un brevet), à savoir 141 843 actions ou 170 212 actions selon la taille de l'Offre (sur la base d'un Prix de l'Offre égal au prix médian de la fourchette indicative, à savoir 7,05€), n'entreront pas dans le périmètre du nantissement ci-dessus et seront inscrites sur un compte titres distinct ne faisant pas l'objet d'un nantissement. En conséquence, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation par cession de titres de Metabrain Research, conformément à l'engagement de cession pris par Metabrain Research en faveur d'Invest Securities, une quote-part de ces nouvelles actions (à savoir 123 456 actions) sera librement cessible.